

GC(49)/RES/DEC(2005)

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Quarante-neuvième session ordinaire
26-30 septembre 2005**



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Quarante-neuvième session ordinaire
26-30 septembre 2005**

GC(49)/RES/DEC(2005)

**Imprimé en Autriche
par l'Agence internationale de l'énergie atomique
Avril 2006**



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Table des matières

	Page			
Note liminaire	vii			
Ordre du jour de la quarante-neuvième session ordinaire	ix			
Résolutions	1			
Cote	Titre	Date d'adoption (2005)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(49)/RES/1	Demande d'admission à l'Agence présentée par Belize	26 septembre	2	1
GC(49)/RES/2	Approbation de la nomination du Directeur général	26 septembre	6	1
GC(49)/RES/3	Comptes de l'Agence pour 2004	30 septembre	10	2
GC(49)/RES/4	Budget de l'Agence pour 2005 – ouverture de crédits supplémentaires	30 septembre	11	2
GC(49)/RES/5	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2006	30 septembre	12	3
GC(49)/RES/6	Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2006	30 septembre	12	6
GC(49)/RES/7	Le Fonds de roulement en 2006	30 septembre	12	6
GC(49)/RES/8	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres en 2006	30 septembre	14	7
GC(49)/RES/9	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets	30 septembre	15	11
GC(49)/RES/10	Sécurité nucléaire – Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire	30 septembre	16	23

GC(49)/RES/11	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	30 septembre	17	27
GC(49)/RES/12	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	30 septembre	18	31
GC(49)/RES/13	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	30 septembre	19	42
GC(49)/RES/14	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	30 septembre	20	46
GC(49)/RES/15	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	30 septembre	21	47
GC(49)/RES/16	Personnel	30 septembre	23	49
GC(49)/RES/17	Examen des pouvoirs des délégués	29 septembre	26	52

Autres décisions

Cote	Titre	Date d'adoption (2005)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(49)/DEC/1	Élection du Président	26 septembre	1	53
GC(49)/DEC/2	Élection des vice-présidents	26 septembre	1	53
GC(49)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	26 septembre	1	53
GC(49)/DEC/4	Élection des autres membres du Bureau	26 septembre	1	54
GC(49)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	27 septembre	5 a)	54
GC(49)/DEC/6	Date de clôture de la session	27 septembre	5 b)	54
GC(49)/DEC/7	Date d'ouverture de la cinquantième session ordinaire de la Conférence générale	27 septembre	5 b)	55
GC(49)/DEC/8	Demandes de rétablissement du droit de vote	27 septembre	–	55
GC(49)/DEC/9	Élection de membres au Conseil des gouverneurs	27 septembre	9	55
GC(49)/DEC/10	Nomination du vérificateur extérieur	27 septembre	13	56
GC(49)/DEC/11	Capacité et menace nucléaires israéliennes	27 septembre	22	56
GC(49)/DEC/12	Amendement de l'article VI du Statut	30 septembre	24	56
GC(49)/DEC/13	Amendement du paragraphe A de l'article XIV du Statut	30 septembre	12	57
GC(49)/DEC/14	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	30 septembre	25	57

Note liminaire

1. Le présent recueil contient les 17 résolutions adoptées et les 14 autres décisions prises par la Conférence générale à sa quarante-neuvième session ordinaire (2005).
2. Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. Avant le titre de chacune d'elles figure une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence générale sont présentées de la même façon.
3. Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(49)/OR.1 à 10).

Ordre du jour de la quarante-neuvième session ordinaire (2005)*

<u>Numéro</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Répartition aux fins de premier examen</u>
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	<i>Séance plénière</i>
2	Demandes d'admission à l'Agence (GC(49)/23)	<i>Séance plénière</i>
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	<i>Séance plénière</i>
4	Déclaration du Directeur général	<i>Séance plénière</i>
5	Dispositions concernant la Conférence générale (GC(49)/INF/13)	<i>Bureau</i>
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	
6	Approbation de la nomination du Directeur général (GC(49)/4)	<i>Séance plénière</i>
7	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2006	<i>Séance plénière</i>
8	Discussion générale et Rapport annuel pour 2004 (GC(49)/5)	<i>Séance plénière</i>
9	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (GC(49)/6, GC(49)/22)	<i>Séance plénière</i>
10	Comptes de l'Agence pour 2004 (GC(49)/7)	<i>Commission plénière</i>
11	Budget de l'Agence pour 2005 – ouverture de crédits supplémentaires (GC(49)/8)	<i>Commission plénière</i>
12	Budget de l'Agence pour 2006-2007 (GC(49)/2, GC(49)/INF/8)	<i>Commission plénière</i>
13	Nomination du Vérificateur extérieur (GC(49)/11)	<i>Séance plénière</i>
14	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire (GC(49)/16, GC(49)/16/Corr.1)	<i>Commission plénière</i>

* Reproduit du document GC(49)/20.

15	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets (<i>GC(49)/INF/5, GC(49)/INF/7, GC(49)/INF/9</i>)	<i>Commission plénière</i>
16	Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire (<i>GC(49)/17, GC(49)/INF/6</i>)	<i>Commission plénière</i>
17	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (<i>GC(49)/INF/2 et supplément</i>)	<i>Commission plénière</i>
18	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>GC(49)/12, Corr.1 et Corr.2, GC(49)/INF/3</i>)	<i>Commission plénière</i>
19	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (<i>GC(49)/9</i>)	<i>Commission plénière</i>
20	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée (<i>GC(49)/13</i>)	<i>Séance plénière</i>
21	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (<i>GC(49)/18</i>)	<i>Séance plénière</i>
22	Capacité et menace nucléaires israéliennes (<i>GC(49)/10, GC(49)/21</i>)	<i>Séance plénière</i>
23	Personnel a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence (<i>GC(49)/14</i>) b) Les femmes au Secrétariat (<i>GC(49)/15</i>)	<i>Commission plénière</i>
24	Amendement de l'article VI du Statut (<i>GC(49)/3</i>)	<i>Commission plénière</i>
25	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	<i>Séance plénière</i>
26	Examen des pouvoirs des délégués	<i>Bureau</i>
27	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2006 (<i>GC(49)/19 et Rev.1</i>)	<i>Séance plénière</i>

Documents d'information

GC(49)/INF/1	Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale
GC(49)/INF/2 et supplément	Rapport sur la coopération technique pour 2004
GC(49)/INF/3	Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire – Mise à jour 2005
GC(49)/INF/4	Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
GC(49)/INF/5	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets
GC(49)/INF/6	Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire - Amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires
GC(49)/INF/7 ET Add.1	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets - Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour l'année 2004
GC(49)/INF/8	Amendement du paragraphe A de l'article XIV du Statut
GC(49)/INF/9	Lettre du président du Groupe international pour la sûreté nucléaire
GC(49)/INF/10 et Rev.1 et Add.1	Liste des participants
GC(49)/INF/11 et Rev. 1	Situation des contributions financières à l'Agence au 23 septembre 2005
GC(49)/INF/12	Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement
GC(49)/INF/13	Texte d'une communication du 12 septembre 2005 adressée à l'Agence internationale de l'énergie atomique par la mission permanente de l'Iraq au sujet du rétablissement du droit de vote

Résolutions

GC(49)/RES/1 Demandes d'admission à l'Agence

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission du Belize à l'Agence¹,
 - b) Ayant examiné la demande d'admission du Belize à la lumière du paragraphe B de l'article IV du Statut,
1. Approuve l'admission du Belize à l'Agence ;
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si le Belize devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2005 ou en 2006, il lui sera demandé selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier²;
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres³.

¹ GC(49)/23, par. 2.

¹ INFCIRC/8/Rev.2.

¹ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*26 septembre 2005
Point 2 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.1, par. 21 à 23*

GC(49)/RES/2 Approbation de la nomination du Directeur général

La Conférence générale,

- a) Ayant examiné la question de la nomination du Directeur général,
- b) Ayant examiné en outre la recommandation du Conseil des gouverneurs sur cette question figurant dans le document GC(49)/4,

Approuve, conformément au paragraphe A de l'article VII du Statut, la nomination de M. Mohamed ElBaradei au poste de Directeur général pour la période allant du 1^{er} décembre 2005 au 30 novembre 2009.

*26 septembre 2005
Point 6 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.1, par.72 et 73*

GC(49)/RES/3

Comptes de l'Agence pour 2004

La Conférence générale,

Vu l'alinéa 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les comptes de l'Agence pour l'exercice 2004, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet¹.

¹ GC(49)/7.

*30 septembre 2005
Point 10 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.9, par. 15*

GC(49)/RES/4

Budget de l'Agence pour 2005 – ouverture de crédits supplémentaires

Acceptant la recommandation du Conseil des gouverneurs concernant la nécessité d'accroître les crédits ouverts au budget ordinaire de 2005 pour financer la part de l'Agence dans les mesures de renforcement de la sécurité au Centre international de Vienne et dans les mesures correspondantes pour les bureaux et laboratoires de l'Agence hors de Vienne,

Acceptant aussi que le financement requis soit assuré en partie par l'utilisation d'un montant de 1,5 million de dollars disponible au budget ordinaire en tant que provision pour traitements pour tous les programmes sectoriels et en partie par l'utilisation de l'excédent de caisse de 2003 s'élevant à 2 936 969 dollars, et reconnaissant que l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 2 653 031 dollars est nécessaire,

1. Décide, pour financer les mesures de renforcement de la sécurité, d'ouvrir au budget ordinaire de 2005 au titre du programme sectoriel 7 (Politiques et gestion générale), des crédits d'un montant de 2 653 031 dollars, au taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar, en sus des crédits d'un montant total de 281 430 000 dollars prévus par la résolution GC(48)/RES/6 ;
2. Décide que l'ouverture de ces crédits sera financée par des contributions supplémentaires des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar, à 2 653 031 dollars (2 448 000 euros), qui seront calculées selon les quotes-parts de base pour 2005 approuvées par la Conférence générale dans sa résolution GC(48)/RES/9 ;
3. Décide, pour financer les mesures de renforcement de la sécurité, d'ouvrir au budget ordinaire de 2005, au titre du programme sectoriel 7 (Politiques et gestion générale), des crédits supplémentaires d'un montant de 2 936 969 dollars correspondant à l'excédent de caisse de 2003, en sus des crédits mentionnés au paragraphe 1.

APPENDICE

FORMULE D'AJUSTEMENT EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

7. Politiques et gestion générale	000 000	+	(2 448 000	/R)
	<hr/>			<hr/>	
TOTAL	<u>000 000</u>	+	(<u>2 448 000</u>	<u>/R)</u>

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar qui sera effectivement appliqué par l'ONU pendant la période de mise en œuvre.

30 septembre 2005
Point 11 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.9, par. 16

GC(49)/RES/5

Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2006

La Conférence générale.

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2006¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses ordinaires de l'Agence en 2006, d'ouvrir des crédits d'un montant de 273 619 000 €, sur la base d'un taux de change 1 € pour 1 \$, se répartissant de la façon suivante²:

	<u>Euros</u>
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	26 679 000
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	30 436 000
3. Sûreté et sécurité nucléaires	22 272 000
4. Vérification nucléaire	106 336 000
5. Services d'appui liés à l'information	15 992 000
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	15 396 000
7. Politiques et gestion générale	<u>51 259 000</u>
Total partiel	268 370 000
8. Crédit spécial pour le renforcement de la sécurité	<u>2 430 000</u>
Total partiel, programmes de l'Agence	270 800 000
9. Travaux remboursables pour d'autres organismes	<u>2 819 000</u>
TOTAL	<u><u>273 619 000</u></u>

¹ Voir le document GC(49)/2.

² Les chapitres budgétaires 1 à 7 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

les montants inscrits aux chapitres devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice pour tenir compte des variations de change pendant l'année.

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction
 - de recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 9),
 - d'autres recettes diverses de 3 002 000 €(soit 1 023 000 €plus 1 979 000\$);

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 € pour 1 \$, à 267 798 000 €(211 089 000 €plus 56 709 000 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(49)/RES/8 ;

3. Autorise le Directeur général :
 - a) À engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2006, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de redevances pour services rendus à des États Membres ou à des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2006 ;
 - b) À virer des crédits entre les divers chapitres du budget figurant au paragraphe 1 avec l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs.

APPENDICE

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

1.	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	18 416 000	+	(8 263 000	/R)
2.	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	20 657 000	+	(9 779 000	/R)
3.	Sûreté et sécurité nucléaires	17 200 000	+	(5 072 000	/R)
4.	Vérification nucléaire	83 008 000	+	(23 328 000	/R)
5.	Services d'appui liés à l'information	13 506 000	+	(2 486 000	/R)
6.	Gestion de la coopération technique pour le développement	12 843 000	+	(2 553 000	/R)
7.	Politiques et gestion générale	44 052 000	+	(7 207 000	/R)
	Total partiel	209 682 000	+	(58 688 000	/R)
8.	Crédit spécial pour le renforcement de la sécurité	2 430 000	+		-	
	Total partiel, programmes de l'Agence	212 112 000	+	(58 688 000	/R)
9.	Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 239 000	+	(580 000	/R)
	TOTAL	214 351 000	+	(59 268 000	/R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2006.

30 septembre 2005
 Point 12 de l'ordre du jour
 GC(49)/OR.9, par. 17

GC(49)/RES/6

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2006

La Conférence générale,

Acceptant la recommandation du Conseil des gouverneurs, dont elle a pris note dans sa résolution GC(48)/RES/7, de fixer à 77,5 millions de dollars l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique en 2006,

1. Décide qu'en 2006 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 77,5 millions de dollars ;
2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 1 million de dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;
3. Alloue un montant de 78,5 millions de dollars pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2006 ;
4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2006, conformément aux dispositions du paragraphe F de l'article XIV du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

*30 septembre 2005
Point 12 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.9, par. 17*

GC(49)/RES/7

Le Fonds de roulement en 2006

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2006,

1. Approuve un montant en euros équivalant à 18 millions de dollars¹ pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2006, qui sera calculé au taux de change des Nations Unies en vigueur au 1^{er} janvier 2006 ;
2. Décide qu'en 2006 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence² ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 € en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités qui ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs et pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ;
4. Invite le Directeur général à soumettre périodiquement au Conseil un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ Voir le document GC(49)/2, par. 119 de l'Aperçu général.

² INFCIRC/8/Rev.2.

*30 septembre 2005
Point 12 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.9, par. 17*

GC(49)/RES/8

Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres en 2006

La Conférence générale,

Appliquant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence¹,

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence pour 2006 seront ceux qui sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente résolution ;
2. Décide, conformément à l'article 5.09² du Règlement financier, que si un État devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2005 ou en 2006, il lui sera demandé selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04² du Règlement financier ;
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et aux dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres.

1 Résolution GC(III)/RES/50, telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11, telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

2 INFCIRC/8/Rev.2.

ANNEXE 1

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2006

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Afghanistan	0,002	0,001	3 201		851
Afrique du Sud	0,282	0,213	451 405		120 078
Albanie	0,005	0,004	8 004		2 129
Algérie	0,073	0,055	116 853		31 084
Allemagne	8,357	8,676	18 309 778		4 924 364
Angola	0,001	0,001	1 601		426
Arabie saoudite	0,688	0,521	1 101 300		292 954
Argentine	0,922	0,698	1 475 870		392 593
Arménie	0,002	0,001	3 201		851
Australie	1,536	1,595	3 365 299		905 088
Autriche	0,829	0,861	1 816 295		488 487
Azerbaïdjan	0,005	0,004	8 004		2 129
Bangladesh	0,010	0,007	16 007		4 258
Bélarus	0,017	0,013	27 213		7 238
Belgique	1,031	1,070	2 258 869		607 517
Bénin	0,002	0,001	3 201		851
Bolivie	0,009	0,007	14 407		3 832
Bosnie et Herzégovine	0,003	0,002	4 803		1 278
Botswana	0,012	0,009	19 209		5 109
Brésil	1,469	1,112	2 351 467		625 509
Bulgarie	0,016	0,012	25 612		6 813
Burkina Faso	0,002	0,001	3 201		851
Cameroun	0,008	0,006	12 806		3 407
Canada	2,714	2,818	5 946 239		1 599 224
Chili	0,215	0,163	344 156		91 548
Chine	1,981	1,499	3 171 039		843 520
Chypre	0,038	0,039	83 260		22 392
Colombie	0,149	0,113	238 508		63 445
Corée, République de	1,733	1,418	2 998 011		800 605
Costa Rica	0,029	0,022	46 422		12 348
Côte d'Ivoire	0,010	0,007	16 007		4 258
Croatie	0,036	0,027	57 626		15 329
Cuba	0,041	0,031	65 630		17 458
Danemark	0,693	0,719	1 518 330		408 350
Égypte	0,116	0,088	185 684		49 393
El Salvador	0,021	0,016	33 616		8 942
Émirats arabes unis	0,227	0,236	497 346		133 759
Équateur	0,018	0,014	28 813		7 665
Érythrée	0,001	0,001	1 601		426
Espagne	2,431	2,524	5 326 203		1 432 468
Estonie	0,012	0,009	19 209		5 109
États-Unis d'Amérique	25,000	25,954	54 773 773		14 731 253
Éthiopie	0,004	0,003	6 403		1 703
Fédération de Russie	1,061	1,102	2 324 600		625 195
Finlande	0,514	0,534	1 126 146		302 874

ANNEXE 1 (suite)

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2006

Membre	Quote-part de base	Barème	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
	%	%			
France	5,817	6,039	12 744 764		3 427 668
Gabon	0,009	0,007	14 407		3 832
Géorgie	0,003	0,002	4 803		1 278
Ghana	0,004	0,003	6 403		1 703
Grèce	0,511	0,418	884 007		236 070
Guatemala	0,029	0,022	46 422		12 348
Haïti	0,003	0,002	4 803		1 278
Honduras	0,005	0,004	8 004		2 129
Hongrie	0,121	0,092	193 688		51 522
Îles Marsahll	0,001	0,001	1 601		426
Inde	0,406	0,307	649 895		172 877
Indonésie	0,137	0,104	219 300		58 335
Iran, République islamique d'	0,151	0,114	241 710		64 296
Iraq	0,015	0,011	24 011		6 387
Irlande	0,338	0,351	740 539		199 165
Islande	0,033	0,034	72 300		19 445
Israël	0,450	0,467	985 928		265 162
Italie	4,713	4,893	10 325 953		2 777 136
Jamahiriya arabe libyenne	0,127	0,096	203 292		54 077
Jamaïque	0,008	0,006	12 806		3 407
Japon	18,782	19,499	41 150 439		11 067 296
Jordanie	0,011	0,008	17 608		4 684
Kazakhstan	0,024	0,018	38 417		10 219
Kenya	0,009	0,007	14 407		3 832
Koweït	0,156	0,162	341 786		91 922
Lettonie	0,014	0,011	22 410		5 961
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,006	0,005	9 604		2 555
Liban	0,023	0,017	36 817		9 794
Libéria	0,001	0,001	1 601		426
Liechtenstein	0,005	0,005	10 951		2 945
Lituanie	0,023	0,017	36 817		9 794
Luxembourg	0,074	0,077	162 129		43 604
Madagascar	0,003	0,002	4 803		1 278
Malaisie	0,196	0,148	313 742		83 458
Mali	0,002	0,001	3 201		851
Malte	0,013	0,010	20 810		5 536
Maroc	0,045	0,034	72 033		19 161
Maurice	0,011	0,008	17 608		4 684
Mauritanie	0,001	0,001	1 601		426
Mexique	1,817	1,375	2 908 520		773 688
Monaco	0,003	0,003	6 569		1 767
Mongolie	0,001	0,001	1 601		426
Myanmar	0,010	0,007	16 007		4 258
Namibie	0,006	0,005	9 604		2 555
Nicaragua	0,001	0,001	1 601		426
Niger	0,001	0,001	1 601		426
Nigeria	0,040	0,030	64 029		17 032
Norvège	0,655	0,680	1 435 071		385 958
Nouvelle-Zélande	0,213	0,221	466 672		125 510
Ouganda	0,006	0,005	9 604		2 555

ANNEXE 1 (suite)

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2006

Membre	Quote-part de base		Contribution au budget ordinaire		
	%	%	€	+	\$
Ouzbékistan	0,013	0,010	20 810		5 536
Pakistan	0,053	0,040	84 839		22 568
Panama	0,018	0,014	28 813		7 665
Paraguay	0,012	0,009	19 209		5 109
Pays-Bas	1,630	1,692	3 571 249		960 477
Pérou	0,089	0,067	142 465		37 897
Philippines	0,092	0,070	147 267		39 174
Pologne	0,445	0,337	712 324		189 483
Portugal	0,453	0,371	783 670		209 275
Qatar	0,062	0,064	135 837		36 532
République arabe syrienne	0,037	0,028	59 227		15 754
République centrafricaine	0,001	0,001	1 601		426
République de Moldova	0,001	0,001	1 601		426
République démocratique du Congo	0,003	0,002	4 803		1 278
République dominicaine	0,034	0,026	54 425		14 477
République kirghize	0,001	0,001	1 601		426
République tchèque	0,176	0,133	281 727		74 941
République-Unie de Tanzanie	0,006	0,005	9 604		2 555
Roumanie	0,058	0,044	92 842		24 697
Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,911	6,137	12 950 713		3 483 058
Saint-Siège	0,001	0,001	2 195		591
Sénégal	0,005	0,004	8 004		2 129
Serbie et Monténégro	0,018	0,014	28 813		7 665
Seychelles	0,002	0,001	3 201		851
Sierra Leone	0,001	0,001	1 601		426
Singapour	0,374	0,388	819 417		220 380
Slovaquie	0,049	0,037	78 436		20 865
Slovénie	0,079	0,082	173 088		46 552
Soudan	0,008	0,006	12 806		3 407
Sri Lanka	0,016	0,012	25 612		6 813
Suède	0,963	1,000	2 109 886		567 448
Suisse	1,155	1,199	2 530 550		680 585
Tadjikistan	0,001	0,001	1 601		426
Thaïlande	0,201	0,152	321 746		85 587
Tunisie	0,031	0,023	49 623		13 200
Turquie	0,359	0,272	574 660		152 864
Ukraine	0,038	0,029	60 828		16 181
Uruguay	0,046	0,035	73 633		19 587
Venezuela	0,165	0,125	264 120		70 258
Vietnam	0,020	0,015	32 015		8 516
Yémen	0,006	0,005	9 604		2 555
Zambie	0,002	0,001	3 201		851
Zimbabwe	0,007	0,005	11 206		2 980
TOTAL	100,000	100,000	211 089 000		56 709 000

[a]

[a] Voir le document GC(49)/2, "Programme et budget de l'Agence pour 2006-2007", Annexe, projet de résolution A.

30 septembre 2005
Point 14 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.9, par. 19

GC(49)/RES/9

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets

A.

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(48)/RES/10 relative aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la sûreté des déchets,
- b) Reconnaissant qu'une culture mondiale de sûreté nucléaire, de sûreté radiologique et de sûreté des déchets est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et que des efforts constants doivent être faits pour assurer que les éléments techniques et humains de la sûreté sont maintenus au niveau optimal,
- c) Rappelant que le Conseil des gouverneurs a demandé en juin 1995 que soit élaboré, dans la catégorie Fondements de sûreté, un document unique présentant une philosophie commune et cohérente couvrant la radioprotection, la sûreté nucléaire et la sûreté des déchets,
- d) Soulignant le rôle important que joue l'Agence en renforçant la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique et la sûreté des déchets par le biais de ses différents programmes et initiatives concernant la sûreté, et en encourageant la coopération internationale en la matière,
- e) Rappelant qu'il est important que les États Membres créent des infrastructures réglementaires efficaces et durables pour promouvoir la sûreté radiologique,
- f) Prenant note avec satisfaction du document GC(49)/INF/5, exposant les réponses apportées par le Secrétariat aux préoccupations concernant la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique, la sûreté du transport et la sûreté des déchets,
- g) Rappelant les conclusions de la *Conférence internationale 'Tchernobyl : regarder en arrière pour aller de l'avant'* organisée les 6 et 7 septembre 2005, à Vienne,
- h) Rappelant que l'objectif de la Convention sur la sûreté nucléaire est d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté nucléaire dans le monde entier par le renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, le cas échéant, de la coopération technique liée à la sûreté,
- i) Notant avec satisfaction le rapport des participants à la troisième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, et notamment leur conclusion selon laquelle des progrès importants avaient été faits depuis la deuxième réunion d'examen en ce qui concerne l'amélioration des régimes généraux de sûreté dans les parties contractantes,
- j) Notant avec satisfaction qu'avec la ratification par l'Inde de la Convention sur la sûreté nucléaire en mars 2005, tous les États exploitant actuellement des centrales nucléaires sont maintenant parties à cette convention,

- k) Rappelant les conclusions de la *Conférence internationale sur des questions d'actualité touchant à la sûreté des installations nucléaires : le renforcement constant de la sûreté nucléaire dans un monde en évolution*, qui a eu lieu à Beijing, du 18 au 22 octobre 2004,
- l) Rappelant la pertinence pour les États Membres de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune),
- m) Se félicitant de la décision d'Euratom d'accéder à la Convention commune,
- n) Rappelant que dans la résolution GC(47)/RES/7 elle a approuvé le Plan d'action révisé sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et rappelant les conclusions du *Colloque international sur le stockage définitif des déchets de faible activité*, tenu en décembre 2004, en Espagne,
- o) Rappelant que le Conseil des gouverneurs a approuvé, en juin 2004, le Plan d'action international sur le déclassé des installations nucléaires, et attendant avec intérêt la *Conférence internationale sur les enseignements tirés du déclassé des installations nucléaires et la cessation sûre des activités nucléaires* qui se tiendra en octobre 2006, en Grèce,
- p) Soulignant à nouveau l'importance de la formation théorique et pratique pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de radioprotection et de sûreté nucléaire, et notant les mesures prises par le Secrétariat en vue d'élaborer des stratégies pour une formation théorique et pratique durable à la sûreté nucléaire, à la sûreté radiologique et à la sûreté des déchets,
- q) Prenant note des cours d'études supérieures régionaux de longue durée organisés dans les langues officielles pertinentes en Argentine, au Bélarus, en Grèce, en Malaisie, au Maroc et en République arabe syrienne,
- r) Notant avec préoccupation les incidents et accidents nucléaires et radiologiques survenus dans différentes régions du monde au cours des dernières années, et reconnaissant que ces incidents et accidents et d'éventuels actes malveillants peuvent avoir d'importantes conséquences radiologiques sur de vastes étendues géographiques, nécessitant ainsi une intervention internationale,
- s) Rappelant la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance),
- t) Rappelant ses précédentes résolutions relatives à la sûreté et à la sécurité des sources radioactives,
- u) Rappelant la nécessité constante de protéger les individus, la société et l'environnement contre les effets nocifs d'éventuels incidents, accidents et actes malveillants mettant en jeu des sources radioactives,
- v) Consciente que tous les États Membres peuvent être exposés à la menace du terrorisme nucléaire et radiologique et qu'une attaque serait lourde de conséquences pour chacun d'entre eux,
- w) Reconnaissant que des infrastructures réglementaires efficaces et complètes sont essentielles pour assurer un suivi réglementaire continu des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie,

- x) Rappelant les conclusions de la *Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives : élaboration d'un système mondial de suivi continu des sources applicable tout au long de leur cycle de vie*, tenue à Bordeaux, en juin-juillet 2005,
- y) Notant la déclaration du sommet du G8 à Gleneagles, en 2005, dans laquelle ce dernier a encouragé tous les États à adopter le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et a noté avec satisfaction que l'Agence avait approuvé les orientations additionnelles du code pour l'importation et l'exportation de sources radioactives,
- z) Notant l'entrée en vigueur en décembre 2005 d'une législation de l'Union européenne relative au contrôle réglementaire des sources scellées de haute activité et des sources orphelines en tant que première étape en vue de l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives,

1.

En général

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer à intensifier ses initiatives relatives à la sûreté nucléaire, à la sûreté radiologique, à la sûreté du transport et à la sûreté des déchets, sous réserve que des ressources financières soient disponibles, en se concentrant en particulier sur les activités obligatoires et sur les domaines techniques et les régions où la nécessité d'apporter des améliorations se fait le plus sentir ;
2. Prie le Directeur général de poursuivre le programme actuel destiné à aider les États Membres à améliorer leurs infrastructures nationales de sûreté des installations nucléaires, de sûreté radiologique, de sûreté du transport et de sûreté des déchets ;
3. Encourage les États Membres à continuer de demander à l'Agence des services d'examen de la sûreté, afin de renforcer la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique, la sûreté du transport et la sûreté des déchets, ainsi que des missions d'examen intégré de la réglementation pour améliorer constamment l'efficacité de la réglementation ;
4. Encourage le Secrétariat à mettre sur pied un processus d'évaluation mieux intégré pour l'établissement de ses priorités en matière de sûreté, et à incorporer les enseignements tirés de ce processus dans toutes ses stratégies d'examen ;
5. Encourage les États Membres à continuer de promouvoir la coopération technique pour renforcer davantage la sûreté ;
6. Accueille avec satisfaction les travaux utiles que le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) a menés au cours de l'année passée pour clarifier les questions liées à l'application et à la portée du régime de responsabilité nucléaire de l'Agence et y relever d'éventuelles lacunes, et attend avec intérêt la poursuite de ses travaux, en particulier ses ateliers de renforcement d'audience en Australie, en novembre 2005, et au Pérou, au début de l'année 2006 ;
7. Prie le Directeur général de lui faire rapport, de la manière qui conviendra, à sa cinquantième session ordinaire (2006) sur les développements se rapportant à la présente résolution intervenus entre-temps ;

2.

Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

8. Se félicite de la décision du Conseil d'ériger en normes de sûreté de l'Agence – conformément à l'alinéa A.6 de l'article III du Statut – les prescriptions de sûreté relatives au '*Règlement de*

transport des matières radioactives, édition de 2005' (GOV/2004/88), à la 'Sûreté des réacteurs de recherche' (GOV/2005/4) et au 'Stockage définitif des déchets radioactifs en formations géologiques' (GOV/2005/48), et encourage les États Membres à incorporer ces prescriptions de sûreté dans leurs programmes réglementaires nationaux, aussi largement que possible ;

9. Accueille avec satisfaction l'élaboration d'une publication unique de la catégorie Fondements de sûreté et attend avec intérêt qu'elle soit soumise au Conseil des gouverneurs en 2006 pour approbation et publication ;

10. Note que les *Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements* ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs il y a plus de dix ans, et encourage le Secrétariat à procéder à leur examen, en tenant compte des faits nouveaux intervenus en radioprotection, des connaissances et des orientations, y compris, dans la mesure du possible, des avis et des informations communiqués par la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et des rapports du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants ;

11. Encourage le Secrétariat à continuer d'aider les États Membres à appliquer les normes de sûreté, notamment en préparant des orientations à cette fin ;

3.

Sûreté des installations nucléaires

12. Reconnaît les interactions entre la sûreté nucléaire et les questions connexes, y compris la sécurité nucléaire, demande à l'Agence de s'assurer que les activités interdépendantes en matière de sûreté et de sécurité nucléaires, y compris l'élaboration de recommandations, se renforcent mutuellement et encourage les États Membres à s'efforcer activement de maintenir un juste équilibre entre elles pour faire en sorte que la sûreté des travailleurs, du public et de l'environnement ne soit pas mise en péril ;

13. Souscrit aux conclusions et recommandations des participants à la troisième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, et demande aux parties de prendre des mesures pour continuer d'améliorer la façon dont elles s'acquittent de leurs obligations et renforcer encore la sûreté nucléaire, en particulier dans les domaines dont on a jugé qu'ils méritaient une attention spéciale ;

14. Encourage les parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire à continuer de réformer la structure du processus d'examen durant les prochaines réunions afin qu'il soit plus ouvert et plus transparent tout en étant plus efficace et efficient ;

15. Demande instamment à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait – particulièrement à ceux qui ont des réacteurs nucléaires de puissance en construction ou en projet – de prendre les mesures nécessaires pour devenir parties à la Convention sur la sûreté nucléaire ;

16. Souligne à nouveau la nécessité pour tous les organismes exploitants et organismes de réglementation de continuer à baser les décisions en matière de développement, de construction et d'exploitation sur la sûreté nucléaire, et encourage ces parties à partager librement les détails et les enseignements tirés des incidents et des événements pour éviter que ceux-ci se reproduisent ;

17. Reconnaît les avantages qu'il y a à prendre en compte les aspects déterministes et probabilistes dans les décisions concernant l'exploitation et la réglementation, prie instamment l'Agence de poursuivre ses efforts pour élaborer des orientations et des services qui intègrent les deux approches et encourage les États Membres à faire appel à ces services ;

18. Apprécie les efforts que déploie le Secrétariat pour mettre au point des normes de sûreté et des services d'examen de la sûreté pour les installations du cycle du combustible, et prie instamment les États Membres concernés de faire appel à ses compétences ;
19. Reconnaît l'appui accordé par les États Membres à l'élaboration par l'Agence d'orientations pour la gestion du cycle de vie et l'exploitation de longue durée des installations nucléaires ; attend avec intérêt la publication de ces orientations, et demande aux États Membres de continuer à soutenir les efforts de l'Agence visant à les faire appliquer systématiquement ;
20. Attend avec intérêt les résultats de la *Conférence internationale sur la performance en matière de sûreté d'exploitation des installations nucléaires*, qui se tiendra à Vienne, du 30 novembre au 2 décembre 2005, et de la *Conférence internationale sur des systèmes de réglementation nucléaire efficaces*, qui se tiendra à Moscou, du 26 février au 2 mars 2006, et remercie la Russie d'accueillir cette conférence ;
21. Reconnaît les retombées positives de la création et de la mise en place du Réseau de sûreté nucléaire en Asie (ANSN) sur la sûreté des installations nucléaires et l'efficacité des organismes de réglementation dans les pays d'Asie du Sud-Est, du Pacifique et de l'Extrême-Orient, encourage les pays de cette région géographique qui ne participent pas encore à ce programme extrabudgétaire à le faire, et encourage aussi les États Membres d'autres régions géographiques à œuvrer avec le Secrétariat en vue de l'élaboration et de la mise en place d'initiatives similaires ;
22. Continue de souscrire aux principes et objectifs énoncés dans le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, accueille avec satisfaction la résolution des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire concernant la nécessité d'organiser des réunions internationales sur l'application du code de conduite, et escompte que d'autres progrès seront accomplis en vue de la mise en œuvre de ce dernier et du perfectionnement du Plan international de renforcement de la sûreté des réacteurs de recherche ;
23. Appuie l'aide que le Secrétariat continue d'apporter pour le suivi et le renforcement de la sûreté et de la sécurité de tous les réacteurs de recherche, en particulier ceux qui font l'objet d'accords de projet et de fourniture avec l'AIEA, et encourage les États Membres concernés à collaborer étroitement avec le Secrétariat pour faciliter cette assistance ;

4.

Sûreté radiologique

24. Se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la radioprotection des patients, et notamment de l'utilisation étendue des outils de formation théorique et pratique de l'Agence par les professionnels de la santé, ainsi que des efforts que fait actuellement le Secrétariat pour élaborer un site web spécialisé afin de favoriser l'échange d'informations, se félicite également de la poursuite de la coopération avec l'OMS, l'OPS, l'UE et des organismes professionnels compétents, encourage les États Membres à continuer de soutenir ces activités et à tirer parti des projets régionaux de coopération technique sur les expositions médicales, et prie le Secrétariat de continuer à la tenir informée de la mise en œuvre du plan d'action ;
25. Accueille avec satisfaction les progrès marquants faits pour mettre en œuvre, en collaboration avec l'OIT, le Plan d'action international pour la radioprotection professionnelle, encourage les Secrétariats de l'Agence et de l'OIT à poursuivre leur coopération fructueuse, et prie le Directeur général de la tenir informée de l'évolution de la situation dans ce domaine ;
26. Se félicite des efforts que ne cesse de déployer le Secrétariat pour mettre en œuvre la politique et les mesures de l'Agence visant à promouvoir l'établissement d'*infrastructures réglementaires*

nationales efficaces et durables pour le contrôle des sources de rayonnements, y compris par l'élaboration de plans d'action nationaux fondés sur des missions d'évaluation coordonnées et la formation de responsables nationaux de la réglementation, encourage le Secrétariat à continuer d'aider activement les États Membres à améliorer leurs infrastructures réglementaires, invite instamment les États Membres à jouer un rôle plus actif dans l'application de stratégies qui aideront à renforcer le contrôle réglementaire des sources de rayonnements, et prie le Secrétariat de continuer à la tenir informée de la mise en œuvre de ces activités ;

27. Se félicite des contributions du Réseau ibéro-américain de sûreté radiologique (IARSN), du Réseau de sûreté nucléaire en Asie (ANSN) et du Réseau des organismes de réglementation de la sûreté radiologique (RaSaRen) à la promotion de régimes de sûreté nucléaire et radiologique efficaces et durables dans les États Membres ;

28. Encourage vivement le Secrétariat à continuer de recourir aux groupements régionaux et sous-régionaux dans le cadre de ses activités visant à renforcer l'infrastructure de radioprotection ;

29. Se félicite de l'adoption par le Conseil en septembre 2005 du Plan d'activités pour la radioprotection de l'environnement, qui accorde une attention particulière aux avancées scientifiques dans ce domaine, et notamment aux approches méthodologiques déjà développées pour la protection de l'environnement, et prie le Secrétariat de la tenir informée de la mise en œuvre de ce plan ;

5.

Sûreté de la gestion des déchets radioactifs

30. Rappelle aux États Membres la pertinence de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, engage vivement tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour y devenir parties, et encourage les parties contractantes à participer activement à la deuxième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune qui se tiendra en mai 2006, à Vienne ;

31. Se félicite des progrès faits dans la mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, notamment en ce qui concerne l'élaboration plus poussée de normes de sûreté cohérentes pour la classification, l'entreposage et le stockage définitif des déchets, et prie le Secrétariat de la tenir informée des futurs progrès enregistrés dans la mise en œuvre de ce plan d'action ;

32. Accueille favorablement la contribution décisive du *Colloque international sur le stockage définitif des déchets de faible activité*, tenu en Espagne, en décembre 2004, à la mise au point de solutions pour la gestion des déchets radioactifs, engage instamment les États Membres à participer activement à la *Conférence internationale sur la sûreté du stockage définitif des déchets radioactifs* qui se tiendra au Japon, en octobre 2005, remercie le Japon d'accueillir cette conférence, et prie le Directeur général de faire rapport sur les conclusions de cette dernière au Conseil et à la Conférence générale ;

33. Engage instamment les États Membres à participer activement à la *Conférence internationale sur la gestion du combustible usé des réacteurs de puissance*, qui se tiendra à Vienne, du 19 au 23 juin 2006, et prie le Directeur général de faire rapport sur les conclusions de cette dernière au Conseil et à la Conférence générale ;

6.

Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives

34. Se félicite des progrès faits dans la mise en œuvre du Plan d'action international sur le déclassement des installations nucléaires, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un document de la catégorie Prescriptions de sûreté sur le *déclassement des installations utilisant des matières radioactives* et le lancement, en octobre 2004, d'un projet international triennal sur *l'évaluation et la démonstration de la sûreté pendant le déclassement des installations nucléaires*, et prie le Directeur général de la tenir informée de la progression de sa mise en œuvre ;
35. Se félicite des progrès faits en vue du lancement d'un projet de démonstration sur le déclassement des réacteurs de recherche, et prie instamment les États Membres d'appuyer ce projet ;
36. Note avec satisfaction que la Grèce a accepté d'accueillir, en octobre 2006, la *Conférence internationale sur les enseignements tirés du déclassement des installations nucléaires et la cessation sûre des activités nucléaires* visant à améliorer l'échange d'informations et de données d'expérience pour faciliter le déclassement, et prie instamment les États Membres d'apporter leur soutien à cette conférence ;

7.

Formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la sûreté des déchets

37. Souligne l'importance fondamentale de programmes durables de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire, à la sûreté radiologique, à la sûreté du transport et à la gestion des déchets, demeurant convaincue que cette formation théorique et pratique est un élément clé de toute infrastructure adéquate de sûreté ;
38. Se félicite de ce que le Secrétariat et les États Membres continuent de s'engager en faveur de la mise en œuvre de la stratégie en matière de formation théorique et pratique à la sûreté radiologique et à la sûreté du transport et des déchets pour un programme viable à long terme de formation théorique et pratique ;
39. Appuie les efforts que le Secrétariat continue d'axer sur l'élaboration de programmes durables de formation théorique et pratique, y compris par le biais de missions d'évaluation de la formation théorique et pratique destinées à recenser les besoins en la matière et à établir des programmes pour y répondre, ainsi que sur la création d'un réseau de centres de formation et d'ateliers de 'formation de formateurs', et prie instamment le Secrétariat de continuer à renforcer les activités dans ces domaines, sous réserve que des ressources financières soient disponibles ;
40. Prie instamment le Secrétariat de s'efforcer d'inscrire dans la durée des cours d'études supérieures ;
41. Invite le Secrétariat à se servir de projets de création de réseaux électroniques et de renforcement d'audience pour mettre en place un enseignement électronique ;
42. Prie le Secrétariat de prendre en considération la recommandation du Comité directeur de la formation théorique et pratique visant à ce que le Secrétariat accorde une priorité élevée à l'évaluation des besoins des États Membres en matière de formation ;
43. Encourage le Secrétariat à continuer d'appuyer les cours régionaux d'études supérieures et à envisager de conclure des accords à long terme avec les centres régionaux qui organisent de tels cours ;

8.

**Préparation et conduite de l'intervention internationale
en situation d'urgence nucléaire ou radiologique**

44. Engage instamment tous les États Membres à devenir parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) ;
45. Continue d'encourager les États Membres à améliorer, quand cela est nécessaire, leur préparation et leurs capacités d'intervention en cas d'incident ou d'accident nucléaire ou radiologique, notamment les dispositions prévues pour intervenir face à des actes impliquant une utilisation malveillante de matières nucléaires ou radioactives ou à des menaces de tels actes, et à adopter les normes, procédures et outils de l'Agence ;
46. Accueille avec satisfaction le rapport de la troisième réunion des représentants des autorités nationales compétentes au titre des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance organisée du 12 au 15 juillet 2005, à Vienne ;
47. Se félicite des progrès faits par le Secrétariat et les États Membres et leurs autorités compétentes en vue de la mise en œuvre du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique ;
48. Note avec préoccupation toutefois que le Secrétariat a été largement tributaire des contributions extrabudgétaires pour mettre en œuvre ce plan d'action, et encourage les États Membres à fournir des ressources suffisantes ;
49. Prie les États Membres et le Secrétariat de tenir compte des objectifs à long terme du Plan d'action lors de l'élaboration future du programme et budget de l'Agence, en gardant notamment à l'esprit la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour garantir la viabilité à long terme du Système d'intervention en cas d'incident ou d'urgence de l'Agence et la création de capacités dans les États Membres ;
50. Prie le Directeur général de continuer d'évaluer et, si nécessaire, d'améliorer la capacité du Système d'intervention en cas d'incident ou d'urgence de l'Agence de remplir son rôle de coordination et de facilitation de la préparation et de l'intervention au niveau international ;
51. Prie le Secrétariat de continuer d'examiner et, si nécessaire, de rationaliser ses mécanismes de notification et de communication des informations, et encourage les États Membres à faire de même ;
52. Remercie la Roumanie d'accueillir l'exercice international ConvEx-3 2005 destiné à tester et à évaluer les dispositions internationales en matière d'intervention d'urgence, et engage instamment le Secrétariat et toutes les autorités compétentes à prendre rapidement des mesures appropriées à partir des principaux enseignements qui en seront tirés ;

9.

Sûreté et sécurité des sources radioactives

53. Prend note du rapport d'étape soumis par le Directeur général dans le document GC(49)/INF/5 (Annexe 8) portant sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et félicite le Secrétariat pour ses travaux ;

54. Accueille avec satisfaction les progrès faits par les États Membres pour renforcer, selon que de besoin, leurs infrastructures réglementaires afin d'assurer la viabilité du contrôle des sources radioactives, et prie le Secrétariat de continuer à soutenir les efforts qu'ils font dans ce sens ;
55. Salue les nombreuses initiatives nationales et multinationales, y compris l'initiative tripartite AIEA/Fédération de Russie/États-Unis d'Amérique et d'autres partenariats régionaux visant à récupérer et à reprendre le contrôle des sources vulnérables et orphelines ;
56. Accueille avec satisfaction les conclusions du président de la *Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives : élaboration d'un système mondial de suivi continu des sources applicable tout au long de leur cycle de vie*, et prie le Secrétariat de revoir le plan d'action pour la sûreté et la sécurité des sources radioactives à la lumière de ces conclusions,
57. Continue de souscrire aux principes et objectifs énoncés dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, tout en reconnaissant que celui-ci n'est pas un instrument juridiquement contraignant, se félicite de l'appui massif dont il bénéficie à l'échelle mondiale, ayant noté qu'au 8 septembre 2005, 76 États s'étaient engagés politiquement en sa faveur, conformément aux résolutions GC(47)/RES/7.B et GC(48)/RES/10.D, et prie instamment les autres États de faire de même ;
58. Souligne la contribution importante des orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives à la mise en place d'un suivi continu, à l'échelle mondiale, des sources radioactives, note qu'au 15 septembre 2005, neuf États seulement avaient annoncé au Directeur général, en application de la résolution GC(48)/RES/10, leur intention d'agir de manière harmonisée conformément aux orientations, rappelle que les États doivent mettre en œuvre ces dernières en coopération et de manière harmonisée et cohérente, ayant noté qu'elles complètent le code, et encourage ceux qui n'ont pas encore envoyé de telles déclarations au Directeur général à le faire, rappelant à cet égard le paragraphe 6 de la résolution GC(47)/RES/7.B ;
59. Reconnaît la valeur d'un échange d'informations sur les stratégies nationales de contrôle des sources radioactives et prie le Secrétariat d'engager des consultations avec les États Membres en vue de mettre sur pied un processus officiel d'échange périodique de données d'information et des enseignements tirés et d'évaluation des progrès que font les États en vue de l'application des dispositions du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ;
60. Encourage le Secrétariat à prendre en compte le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ainsi que les informations communiquées en retour par les États Membres sur la manière dont ils appliquent ce dernier durant l'examen prévu des Normes fondamentales internationales (NFI) ;
61. Reconnaît qu'il est de plus en plus nécessaire de renforcer la sûreté et la sécurité intrinsèques des sources radioactives, encourage le Secrétariat à rechercher avec des concepteurs et des fabricants comment utiliser des matières radioactives moins dispersables dans les sources radioactives scellées et mettre au point des dispositifs intrinsèquement plus sûrs, et prie instamment les États Membres de favoriser l'utilisation de ces matières et dispositifs lorsqu'ils seront disponibles ;
62. Reconnaît le rôle décisif des interventions en cas d'urgence et de leur gestion dans les stratégies nationales visant à assurer la sûreté et la sécurité des sources radioactives, souligne qu'il est nécessaire que les premiers intervenants reçoivent une formation appropriée pour se protéger contre les rayonnements ionisants durant des situations d'urgence nucléaire et radiologique, encourage le Secrétariat à favoriser un échange d'informations entre les organismes intervenant en première ligne de différents pays, et prie le Secrétariat d'élaborer un plan pour aider les États

Membres à faire en sorte que, dans toute la mesure possible, les premiers intervenants dans les États Membres soient prêts à agir en cas d'incidents mettant en jeu des sources radioactives ;

63. Se félicite de la création de l'Association internationale de producteurs et de fournisseurs de sources (ISSPA) et de son intention de contribuer à la sûreté et à la sécurité des sources radioactives ;

64. Accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans l'établissement du catalogue international des sources radioactives scellées et des dispositifs connexes, et encourage les États Membres à désigner des coordonnateurs nationaux pour diffuser les informations qu'il contient.

B.

Sûreté du transport

La Conférence générale,

- a) Prenant note du rapport sur la sûreté du transport figurant dans le document GC(49)/INF/5,
- b) Notant les préoccupations que suscite l'éventualité d'un accident ou d'un incident pendant le transport maritime de matières radioactives et l'importance que revêt la protection des personnes, de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la protection contre les pertes économiques effectives, telles que définies dans les instruments internationaux pertinents, résultant d'un accident ou d'un incident,
- c) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport maritime des matières nucléaires est excellent,
- d) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement marin,
- e) Réaffirmant la compétence de l'Agence en ce qui concerne la sûreté du transport des matières radioactives,
- f) Réaffirmant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et sont définis dans les instruments internationaux pertinents,
- g) Soulignant l'importance de la coopération internationale pour le renforcement de la sûreté de la navigation internationale,
- h) Soulignant que la Conférence générale a encouragé les États Membres à recourir au Service d'évaluation de la sûreté du transport (TranSAS),
- i) Rappelant les résolutions GC(48)/RES/10, GC(47)/RES/7 et GC(46)/RES/9, et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, l'assurance appropriée que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport récemment modifié de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de matières radioactives. Les informations fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté,
- j) Tenant compte des préoccupations liées aux dommages que pourrait causer un accident ou un incident survenant pendant le transport maritime de matières radioactives, notamment une pollution de l'environnement marin, tenant compte aussi de l'importance de l'existence de mécanismes efficaces en matière de responsabilité, et estimant que le principe de la responsabilité objective devrait s'appliquer en cas de dommage nucléaire résultant d'un accident ou d'un incident survenant pendant le transport maritime de matières radioactives,

- k) Notant l'importance de la sécurité pour la sûreté du transport maritime des matières radioactives et les vives préoccupations de certains États à cet égard, et soulignant la nécessité de prendre des mesures adéquates pour décourager ou contrer les actes terroristes et autres actions malveillantes ou criminelles perpétrés contre des transporteurs de matières radioactives, conformément au droit international,
1. Note les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté du transport des matières radioactives, approuvé par le Conseil en mars 2004 sur la base des résultats de la Conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives tenue en juillet 2003 et suite à la demande faite à l'Agence lors de la Conférence générale de 2003 d'élaborer ce plan d'action, et encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre de tous les domaines du Plan d'action et les États Membres à coopérer pleinement avec lui à cette fin ;
 2. Souligne l'importance d'avoir en place des mécanismes efficaces en matière de responsabilité pour assurer contre le dommage à la santé humaine et à l'environnement, et contre les pertes économiques effectives résultant d'un accident ou d'un incident pendant le transport maritime de matières radioactives, note avec satisfaction le travail de grande valeur constamment accompli par le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX), en particulier la mise au point d'un texte explicatif sur les divers instruments de responsabilité nucléaire et l'examen de l'application et de la portée du régime de responsabilité nucléaire de l'Agence, et notamment son examen d'éventuelles insuffisances graves de ce régime, attend avec intérêt la poursuite des travaux de l'INLEX, notamment de ses activités de renforcement d'audience, dont les ateliers organisés en Australie en novembre 2005 et au Pérou au début de l'année 2006 et demande au Secrétariat de faire rapport en temps opportun sur la planification et les travaux de l'INLEX.
 3. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et transporteurs qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité, notamment en matière de plans d'urgence, et invite les autres à faire de même afin d'accroître la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de matières radioactives. Les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté ;
 4. Souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue et les consultations visant à améliorer la compréhension mutuelle, à instaurer la confiance et à renforcer les communications concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives et, dans ce contexte, note avec satisfaction les discussions officieuses sur les questions de communication qui ont eu lieu en juillet 2005 entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés, avec la participation de l'Agence, comme l'avait recommandé le président de la conférence internationale de 2003 et comme le prévoit le Plan d'action, note l'intention de ces États de tenir de nouvelles discussions, et espère que la confiance mutuelle en sera encore renforcée, en particulier grâce à des pratiques de communication volontaires tenant dûment compte de circonstances particulières ;
 5. Attend avec intérêt le séminaire sur la communication sur les questions techniques complexes liées à la sûreté du transport que l'Agence doit organiser en janvier 2006, et encourage tous les États concernés à y participer ;
 6. Note avec satisfaction comment est mis en œuvre jusqu'à présent le Plan d'action pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique, approuvé par le Conseil en juin 2004, et attend avec intérêt la poursuite de sa mise en œuvre et l'application d'autres mesures visant à améliorer l'ensemble des moyens d'intervention en cas d'urgence au plan international, notamment en ce qui concerne les incidents maritimes potentiels ;
 7. Se félicite de la publication du rapport de la mission TranSAS effectuée en France en 2004, attend avec intérêt le rapport de celle effectuée au Japon en décembre 2005, félicite les États Membres qui ont déjà eu recours au TranSAS et les encourage à donner effet aux recommandations

et suggestions en résultant et à faire connaître leurs bonnes pratiques aux autres États Membres, et encourage d'autres États Membres à recourir au TranSAS et à améliorer leurs pratiques de transport sur la base des recommandations et des suggestions des missions TranSAS ;

8. Engage instamment les États Membres qui n'ont pas de document national réglementant le transport des matières radioactives à adopter rapidement un tel règlement, et engage instamment tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition actuelle, récemment modifiée, du Règlement de transport de l'Agence ;

9. Prend note des travaux du Secrétariat sur la sécurité du transport des matières radioactives et de l'organisation d'une réunion sur cette question en janvier 2006, et encourage une plus large participation des États Membres concernés à ce processus ;

10. Demande aux États Membres de coopérer avec l'Agence en appliquant les nouvelles procédures d'évaluation des incidents radiologiques survenant pendant le transport et en fournissant les informations requises à la fois pour le bon fonctionnement d'EVTRAM et d'INES et pour la mise à jour de la page web sur la sûreté ;

11. Note que le Conseil a approuvé, en juin 2005, une politique d'examen et de révision du Règlement de transport de l'Agence, en vertu de laquelle celui-ci sera réexaminé tous les deux ans (cycle d'examen des autres organismes internationaux compétents), la décision de le réviser et de le publier étant prise en fonction des évaluations du Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSC) et de la Commission des normes de sûreté (CSS) qui détermineront si une proposition de modification est suffisamment importante du point de vue de la sûreté, et encourage une plus large participation des États Membres concernés à ce processus ;

12. Se félicite des progrès réalisés en collaboration avec la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA) en ce qui concerne les problèmes liés au refus des expéditions de matières radioactives (en particulier de celles destinées aux applications médicales), espère qu'une solution satisfaisante sera trouvée à ce problème, et encourage le Secrétariat à continuer de se pencher sur la question du refus des expéditions, notamment en créant un comité directeur chargé de superviser la résolution du problème, conformément à la recommandation du TRANSSC ;

13. Prend note des progrès réalisés dans le domaine de la formation théorique et pratique sur la sûreté du transport des matières radioactives, et notamment de la mise au point de matériel didactique et de sa traduction dans les langues officielles, du cours dispensé au Pérou cette année et des projets d'organiser d'autres cours régionaux tous les deux ou trois ans, et prie le Directeur général de continuer à renforcer et à étendre les activités de l'Agence dans ce domaine, en impliquant autant que possible des experts des régions concernées, sous réserve que des ressources soient disponibles ;

14. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa cinquantième session ordinaire (2006) sur la mise en œuvre de la présente résolution.

*30 septembre 2005
Point 15 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.90, par. 20 et 21*

GC(49)/RES/10

Sécurité nucléaire – Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire**A.****État d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique**La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives,
- b) Considérant, au vu des attaques terroristes tragiques perpétrées dans le monde ces dernières années, qu'il est nécessaire de continuer à prêter attention aux incidences potentielles des actes terroristes sur la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport dans les installations associées, et soulignant l'importance de la protection physique et d'autres mesures de lutte contre le trafic illicite et des systèmes de contrôle nationaux pour assurer une protection contre le terrorisme nucléaire et d'autres actes malveillants, notamment l'utilisation de matières radioactives dans un engin à dispersion de radioactivité,
- c) Notant que le plan triennal d'activités de lutte contre le terrorisme nucléaire élaboré par l'Agence arrivera à terme en 2005 et qu'un nouveau plan quadriennal sur la sécurité nucléaire vient d'être adopté par le Conseil des gouverneurs,
- d) Reconnaissant que la méthode d'évaluation des risques à partir de la menace est applicable aux matières nucléaires et autres matières radioactives,
- e) Consciente des obligations qui incombent à chaque État Membre de mener son programme nucléaire pacifique dans des conditions de sûreté et de sécurité, affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et notant la contribution importante qu'apporte la coopération internationale aux efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités,
- f) Rappelant que, dans sa résolution 1373, le Conseil de sécurité de l'ONU a demandé à tous les États de coopérer, en particulier dans le cadre d'arrangements bilatéraux et multilatéraux, afin de prévenir les actes de terrorisme,
- g) Notant aussi que les mesures prises par la communauté internationale pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et empêcher la détention de telles armes et du matériel associé par des acteurs non étatiques, notamment la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, contribuent à la protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique,
- h) Notant également dans ce contexte les contributions apportées par le Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes adopté au sommet de Kananaskis en juin 2002, le Plan d'action sur la non-prolifération du G8 adopté au sommet de Sea Island en juin 2004 et la déclaration consécutive sur la non-prolifération du G8 adoptée au sommet de Gleneagles en juillet 2005,
- i) Rappelant que les participants à des conférences internationales ont exprimé leur satisfaction de l'assistance et du soutien internationaux fournis aux programmes nationaux

visant à sécuriser et à contrôler les matières nucléaires et autres matières radioactives non sécurisées, dans le respect des lois et règlements nationaux, et attendant avec intérêt la poursuite des efforts et notant, dans ce contexte, que des conférences internationales ont été tenues, l'une sur la sécurité nucléaire en mars 2005, à Londres, et l'autre sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives en juin 2005, à Bordeaux,

j) Réaffirmant l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en tant que seul instrument multilatéral juridiquement contraignant traitant de la protection physique des matières nucléaires,

k) Prenant note de la résolution 59/290 d'avril 2005 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et notant que cette dernière est ouverte à la signature du 14 septembre 2005 au 31 décembre 2006,

l) Rappelant que d'autres accords internationaux, négociés sous les auspices de l'Agence, s'appliquent également à la sécurité nucléaire et à la protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives contre la menace du terrorisme nucléaire et radiologique, ces accords étant notamment la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs,

m) Réaffirmant l'importance du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives en tant qu'instrument précieux pour le renforcement de la sûreté et de la sécurité des sources radioactives, tout en reconnaissant qu'il ne s'agit pas d'un instrument juridiquement contraignant,

n) Notant que les accords de garanties et les protocoles additionnels de l'Agence, ainsi que les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, contribuent de façon primordiale à prévenir le trafic illicite, ainsi qu'à décourager et à détecter le détournement de matières nucléaires,

o) Soulignant qu'il est essentiel de veiller à la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire et radiologique, en particulier de celles auxquelles des terroristes pourraient s'intéresser,

1. Prend note du rapport intérimaire soumis par le Directeur général dans le document GOV/2005/50 sur les mesures destinées à améliorer la sécurité nucléaire et la protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique, et félicite le Directeur général et le Secrétariat de la mise en œuvre du plan d'activités pour 2002-2005 et compte qu'ils poursuivront leurs efforts afin d'améliorer la sécurité nucléaire et radiologique et de prévenir le terrorisme nucléaire et radiologique ;

2. Se félicite de l'adoption par le Conseil des gouverneurs, à sa réunion de septembre 2005, d'un Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 ;

3. Engage tous les États Membres à fournir un appui politique, financier et technique, y compris des contributions en nature, pour améliorer la sécurité nucléaire et radiologique et prévenir le terrorisme nucléaire et radiologique, et à fournir au Fonds pour la sécurité nucléaire l'appui politique et, à titre volontaire, l'appui financier requis ;

4. Accueille avec satisfaction l'adoption par consensus, à la conférence organisée en juillet 2005, à Vienne, d'un amendement important à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) qui renforce considérablement cette dernière, en étendant son champ d'application à la protection physique des installations nucléaires, ainsi qu'au transport, à

l'entreposage et à l'utilisation des matières nucléaires sur le territoire national, renforçant ainsi la sécurité nucléaire à l'échelle mondiale ;

5. Exprime sa profonde satisfaction de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en tant que treizième instrument juridique multilatéral traitant du terrorisme, et appelle tous les États à œuvrer pour qu'elle entre rapidement en vigueur ;

6. Note avec satisfaction les contributions de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire organisée en mars 2005, à Londres (Royaume-Uni), et de la Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, organisée en juin, à Bordeaux (France), aux activités que mène l'AIEA à cet égard ;

7. Accueille avec satisfaction les travaux relatifs à la protection physique des matières et installations nucléaires et à la prévention, à la détection et à l'intervention en cas d'activités illicites mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives que l'Agence a entrepris pour améliorer la sécurité nucléaire et radiologique et prévenir le terrorisme nucléaire et radiologique ;

8. Accueille aussi avec satisfaction les activités entreprises pour assurer l'échange d'informations avec les États Membres, y compris le maintien du programme relatif à la base de données sur le trafic illicite, invite tous les États à participer volontairement à ce programme et les invite également à prendre en compte le risque d'un trafic illicite à leurs frontières et sur leur territoire ;

9. Accueille avec satisfaction les travaux de l'Agence dans le domaine des tests et analyses nucléaires aux fins d'investigation et invite instamment les États Membres à continuer d'appuyer au besoin, en fonction de leurs capacités, les initiatives de l'Agence concernant la recherche de l'origine des matières nucléaires ou radioactives faisant l'objet d'un trafic illicite ;

10. Note avec satisfaction les travaux du Groupe consultatif sur la sécurité consistant à communiquer les avis d'experts des États Membres sur les orientations et la mise en œuvre des activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire et radiologique, et à passer en revue les documents et services associés ;

11. Prend note des mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire et radiologique et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité adéquates et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des nouvelles mesures de confidentialité ;

12. Invite le Directeur général à continuer de mettre en œuvre, en consultation et en coordination avec les États Membres et conformément au Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 récemment adopté, les activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire et radiologique et à la protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique, sous réserve que des ressources soient disponibles ;

13. Salue l'initiative de l'Agence tendant à aider les États, selon que de besoin, à planifier leurs futures activités de sécurité nucléaire, en particulier par le biais des plans intégrés d'appui à la sécurité nucléaire (INSSP), et encourage l'Agence à préparer un rapport annuel mettant en lumière les résultats importants de l'année précédente et fixant les objectifs et les priorités pour l'année suivante ;

14. Prie le Directeur général de lui présenter à sa cinquantième session ordinaire un rapport sur les activités entreprises par l'Agence à cet égard.

B.

**Amendement de la Convention sur la protection physique
des matières nucléaires**

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(48)/RES/11 « Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire : État d’avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique »,
 - b) Soulignant à nouveau l’importance de la protection physique des matières et installations nucléaires, et des systèmes de contrôles nationaux, pour empêcher le trafic illicite et se prémunir contre le terrorisme nucléaire et d’autres actes malveillants,
 - c) Reconnaissant qu’il est important de promouvoir une culture de sécurité efficace dans le domaine de la protection physique des matières et installations nucléaires,
 - d) Affirmant que la responsabilité de la protection physique sur le territoire d’un État incombe entièrement à cet État, et notant la contribution importante qu’apporte la coopération internationale à l’appui des efforts déployés par les États pour s’acquitter de leurs responsabilités,
 - e) Réaffirmant l’importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en tant que seul instrument multilatéral juridiquement contraignant traitant de la protection physique des matières nucléaires,
1. Accueille avec satisfaction l’adoption par consensus, à la conférence organisée en juillet 2005, à Vienne, d’un amendement important à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) qui renforce considérablement cette dernière, en étendant son champ d’application à la protection physique des installations nucléaires, ainsi qu’au transport, à l’entreposage et à l’utilisation des matières nucléaires sur le territoire national, renforçant ainsi la sécurité nucléaire à l’échelle mondiale ;
 2. Encourage tous les États parties à la convention à ratifier l’amendement le plus rapidement possible et à déposer leurs instruments de ratification, d’acceptation ou d’approbation auprès du dépositaire afin que l’amendement puisse rapidement entrer en vigueur ;
 3. Encourage également tous les États parties à la Convention à agir conformément à l’objet et au but de l’amendement jusqu’à ce que ce dernier entre en vigueur ;
 4. Demande instamment à tous les États qui n’ont pas encore adhéré à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à l’amendement de le faire le plus rapidement possible.

*30 septembre 2005
Point 16 de l’ordre du jour
GC(49)/OR.9, par. 22 et 23*

GC(49)/RES/11

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

La Conférence générale.

- a) Rappelant la résolution GC(48)/RES/12, intitulée 'Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence',
- b) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,
- c) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine »,
- d) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique relatives à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à ses applications pratiques contribuera largement à assurer le bien-être et à améliorer la qualité de vie des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence,
- e) Soulignant l'importance du transfert de la technologie nucléaire aux pays en développement pour maintenir et renforcer encore leur potentiel scientifique et technologique et contribuer ainsi au développement socio-économique,
- f) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de coopération technique qui ne sont pas financés (notamment les projets a),
- g) Consciente du grand potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection du climat,
- h) Consciente également de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté internationalement reconnues à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement,
- i) Rappelant les résolutions précédentes favorables aux partenariats innovants pour l'enseignement comme l'Université nucléaire mondiale (UNM) qui rassemble des universités, des gouvernements et l'industrie ; et convaincue que ce genre d'initiative peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement dignes de ce nom et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde, et rappelant aussi le succès de la première université d'été de l'Université nucléaire mondiale tenue en juillet 2005 à Idaho Falls,
- j) Souhaitant que les ressources de l'Agence pour les activités de coopération technique soient assurées, prévisibles et suffisantes afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints,
- k) Rappelant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juillet 2003 et approuvée par la Conférence générale à sa 47^e session, qui prévoit qu'à partir de 2005 l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) sera négocié, en tenant compte de la nature volontaire des

contributions au FCT, sur la base des fluctuations du budget ordinaire et du taux d'ajustement pour hausse des prix des années correspondantes,

- l) Reconnaissant que l'objectif du FCT devrait être fixé à un niveau adéquat et réaliste,
- m) Notant la décision du Conseil des gouverneurs de recommander que pour 2006 l'objectif des contributions volontaires au FCT soit fixé à 77,5 millions de dollars et que les chiffres indicatifs de planification (CIP) pour 2007 et 2008 ne soient pas inférieurs à 78,5 millions de dollars,
- n) Approuvant la décision du Conseil, figurant dans le document GOV/2004/46, de remplacer les dépenses de programme recouvrables (DPR) par des coûts de participation nationaux (CPN) qui représenteront 5 % du financement de base des projets de coopération technique nationaux, à compter du programme de coopération technique pour 2005–2006, ainsi que sa décision d'examiner le fonctionnement de ce mécanisme CPN en juin 2006 sur la base d'une étude analytique que le Secrétariat préparera en consultation avec les États Membres,
- o) Rappelant l'obligation des États Membres en ce qui concerne les CPN,
- p) Prenant note des résultats du mécanisme du taux de réalisation tel qu'établi dans la résolution GC(44)/RES/8,
- q) Rappelant que le financement de la coopération technique devrait être conforme au principe de la 'responsabilité partagée' et que tous les Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence,
- r) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent au FCT la totalité de leur part de l'objectif du FCT dans les délais voulus,
- s) Reconnaissant dans ce contexte qu'il est nécessaire que le Secrétariat applique strictement le mécanisme de la due prise en compte aux États Membres,
- t) Exprimant sa préoccupation devant le fait que certains États Membres ne versent pas la totalité de leur part ou ne font aucune contribution au FCT,
- u) Soulignant la nécessité de fournir en permanence un financement adéquat pour le programme de coopération technique et dans le même temps de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles de l'Agence et ses autres activités statutaires,
- v) Soulignant l'importance des activités de coopération technique de l'Agence, dont le financement devrait être assuré notamment par la budgétisation basée sur les résultats et l'utilisation judicieuse des ressources du budget ordinaire pour le soutien et l'exécution de ces activités,
- w) Reconnaissant que la valorisation des ressources humaines, les services d'experts, les bourses, les cours et la fourniture de matériel approprié demeurent des composantes importantes des activités de coopération technique pour en assurer l'efficacité et la durabilité,
- x) Prenant note avec satisfaction des différentes activités menées par le Secrétariat pour mettre en œuvre la stratégie de coopération technique, notamment en organisant des réunions régionales de planification, en exécutant des activités au titre des programmes-cadres nationaux et de la planification thématique, en faisant en sorte que les projets répondent aux priorités nationales des États Membres et en encourageant les activités de coopération

technique, en particulier par l'intermédiaire de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et des centres de ressources régionaux, le partenariat dans le développement, le renforcement d'audience et la coordination interne, conformément aux principes de gestion de la coopération technique (SEC/NOT/179, Annexe 1),

y) Soulignant que les programmes-cadres nationaux (PCN) sont des documents juridiquement non contraignants et rappelant qu'ils sont élaborés par les États Membres en collaboration avec le Secrétariat pour permettre une meilleure appréciation des besoins réels des États Membres en développement et promouvoir la CTPD,

z) Rappelant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficience du programme de coopération technique en fonction des demandes et des besoins des États Membres,

aa) Reconnaissant que ces programmes contribuent à la réalisation des objectifs nationaux de développement durable dans les États Membres bénéficiaires de la coopération technique, et en particulier dans les pays en développement et les pays moins avancés,

bb) Reconnaissant également que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en oeuvre des programmes de coopération technique dans les États Membres et qu'ils encouragent l'utilisation des technologies nucléaires et apparentées pour atteindre les objectifs de développement national,

cc) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans le domaine de la gestion des connaissances nucléaires, notamment des initiatives mises en avant par le programme de coopération technique et visant à aider les organismes nationaux nucléaires et autres à renforcer leur infrastructure de base dans ce domaine, y compris les aspects relatifs à la sûreté, et à améliorer encore leur potentiel d'autonomie et de durabilité,

dd) Prenant note des efforts faits, dans le cadre du programme de coopération technique, en vue d'une réduction volontaire et de la réexpédition de combustibles à l'uranium hautement enrichi (UHE) d'installations de recherche nucléaire,

ee) Prenant note des efforts de restructuration du Département de la coopération technique et des initiatives visant à améliorer la gestion du cycle des projets,

1. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes, et en mettant au point un arrangement et accord type pour ces partenariats pour s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et opportun) ;
2. Prie le Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec les États Membres, au sein des groupes régionaux concernés, en vue de désigner des centres de ressources régionaux, de formuler des lignes directrices pour l'utilisation de ces centres et de développer et d'améliorer les mécanismes de partenariat SMART dans le contexte de l'intensification de la CTPD ;
3. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps utile leurs versements au FCT ;
4. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT et demande aux États Membres bénéficiaires en retard dans le versement de leurs DPR de s'acquitter de cette obligation ;

5. Souligne la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficience du programme de coopération technique en fonction des demandes et des besoins des États Membres dans tous les secteurs visés,
6. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre du programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN et, à cet égard, que les activités préparatoires n'en pâtissent pas auparavant et que, si un deuxième versement dû au cours d'une biennie n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base de la biennie suivante soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;
7. Approuve la décision du Conseil de prier le Secrétariat de l'informer de l'application du principe de la due prise en compte aux États Membres ;
8. Souligne la nécessité de renforcer les activités de coopération technique, et notamment d'assurer des ressources suffisantes, ainsi que d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficience des programmes et prie le Secrétariat de continuer à améliorer l'examen 2002 de la stratégie de coopération technique (GOV/INF/2002/8), en consultation avec tous les États Membres ;
9. Prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion de la coopération technique ;
10. Prie le Secrétariat de jouer un rôle plus dynamique en mobilisant les ressources nécessaires à l'exécution des projets a/ ;
11. Prie aussi le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les efforts visant à renforcer les activités de coopération technique de l'Agence par l'élaboration de programmes efficaces ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires des États Membres bénéficiaires de la coopération technique, en continuant de les aider en ce qui concerne le caractère pacifique, la sûreté, la sécurité et la réglementation des applications de l'énergie atomique et des techniques nucléaires, notamment dans les domaines a) de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de l'industrie, de la gestion des ressources en eau, de l'environnement, de la gestion des connaissances et de la biotechnologie, et b) de la planification et de la production d'énergie d'origine nucléaire pour les États qui s'y intéressent en tant que composante de leur éventail de sources d'énergie durables au XXI^e siècle, dans les domaines pertinents considérés comme importants par les États Membres ;
12. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organisations compétentes du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination et l'optimisation des activités complémentaires ;
13. Prie le Directeur général d'aider les États Membres intéressés à obtenir des informations pertinentes a) sur la contribution de l'électronucléaire à la réduction des émissions de gaz à effet de serre compte tenu de l'objectif du développement durable et b) sur la contribution de la technologie des rayonnements et de la technologie nucléaire à la réduction des gaz polluants (gaz de combustion et gaz à effet de serre), à la gestion des déchets et effluents agricoles et industriels et à l'amélioration de la sécurité des ressources en eau, en insistant sur l'utilisation des faisceaux d'électrons et des isotopes, et à préparer d'éventuels projets de coopération technique, le cas échéant et lorsque les États en font la demande ;

14. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de coopération technique de l'Agence contribue à la promotion des principaux secteurs recensés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et à la réalisation des objectifs du millénaire et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;
15. Souligne la nécessité de comprendre le marché de la technologie nucléaire et de continuer à élaborer des mécanismes et des pratiques exemplaires pour collaborer avec les secteurs privé et public ;
16. Prie le Directeur général de promouvoir, dans le cadre du programme de coopération technique, des activités favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et d'encourager la coopération régionale et interrégionale sur cette question, et, dans ce contexte, note que la réunion régionale de décideurs sur les moyens de surmonter les obstacles à la viabilité des établissements nationaux, du 25 au 29 juillet 2005, en Malaisie, a été organisée à point nommé ;
17. Souligne l'importance de consultations entre le Secrétariat et les États Membres sur la restructuration du Département de la coopération technique du point de vue de son impact, entre autres, sur le soutien et l'exécution des activités menées au titre des accords régionaux de coopération ou d'autres arrangements régionaux de coopération ;
18. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre, par étapes, du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) et l'évaluation de son efficacité, particulièrement du point de vue de la qualité de l'exécution du programme, et lui demande de lui faire rapport sur les enseignements tirés au cours de sa première année de fonctionnement ;
19. Prie le Secrétariat d'envisager, dans la limite des ressources disponibles, d'appuyer les demandes d'assistance d'États Membres souhaitant participer à des programmes tels que l'université d'été de l'UNM ;
20. Prie le Directeur général et le Conseil des gouverneurs de rester saisis de cette question et prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa cinquantième session (2006) sur l'application de la présente résolution, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

*30 septembre 2005
Point 17 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.9, par. 24*

GC(49)/RES/12

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

A.

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,

- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Notant en outre que dans la déclaration finale de la Conférence ministérielle internationale sur l'électronucléaire au XXI^e siècle organisée par l'Agence en mars 2005 et à laquelle ont participé des ministres, des responsables de haut niveau et des experts de 74 États et dix organisations internationales, la grande majorité de participants a affirmé que l'électronucléaire pouvait apporter une contribution majeure à la satisfaction des besoins énergétiques et à la promotion d'un développement durable au XXI^e siècle, pour un grand nombre de pays tant développés qu'en développement,
- e) Consciente du rôle que joue actuellement l'électronucléaire en permettant de satisfaire 16 % des besoins de l'humanité en électricité et du fait qu'un certain nombre de pays considèrent que les applications des sciences nucléaires sont un facteur crucial des stratégies de développement des États Membres,
- f) Déclarant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et la gestion des ressources en eau,
- g) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, mouche tsé-tsé et diverses mouches des fruits et pyrales pouvant avoir un impact économique important,
- h) Notant le sérieux problème perpétuel des criquets en Afrique, notamment dans les zones particulièrement sujettes à la dégradation de l'environnement et à la désertification, qui ont provoqué de graves famines dans certains pays,
- i) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires,
- j) Reconnaissant la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion durable des déchets résultant du cycle du combustible nucléaire,
- k) Prenant note du Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire - 2005 (GC(49)/INF/3) préparé par le Secrétariat,
- l) Tenant compte du fait que le projet hexapartite de réacteur expérimental thermonucléaire international (ITER) a franchi une étape importante, marquant le passage du projet à la phase de démonstration technique, le 28 juin 2005 à Moscou avec l'annonce de l'accord sur le choix de Cadarache comme site de l'installation d'ITER,
- m) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion,
- n) Accueillant avec satisfaction le fait que la 21^e conférence de l'AIEA sur la fusion aura lieu à Cheng Du (République populaire de Chine) du 16 au 21 octobre 2006 et que la 22^e conférence de l'AIEA sur la fusion, consacrée au cinquantenaire de la fusion, aura lieu en

octobre 2008 à Genève (Suisse), et encourageant les États Membres à participer à ces événements importants,

1. Souligne la nécessité, en conformité du Statut, de poursuivre les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;
2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe ;
3. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
4. Suggère que le Secrétariat continue de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto ;
5. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications énergétiques et non énergétiques dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie en tenant dûment compte de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;
6. Demande au Secrétariat de s'intéresser aux problèmes et aux besoins particuliers des États Membres, y compris de ceux qui n'ont pas d'installations électronucléaires, dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les insectes vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, et l'utilisation des isotopes et des rayonnements dans des applications intéressant l'agriculture, la médecine, avec notamment des efforts concertés supplémentaires dans le cadre de l'initiative PACT, la mise au point de matériaux nouveaux, l'industrie et l'environnement, ainsi que le traitement des gaz à effet de serre et des gaz de combustion résultant de l'utilisation des combustibles fossiles ;
7. Prie l'Agence d'envisager, en collaboration avec la FAO et les États Membres, de lancer des travaux de R-D qui pourraient conduire à l'utilisation possible de la TIS ou d'autres technologies liées au nucléaire dans la lutte contre les criquets ;
8. Demande que les actions du Secrétariat prescrites ci-dessus soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;
9. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquantième session, sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

B.

Recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau

La Conférence générale,

- a) Apprécient les travaux exécutés par l'Agence dans le domaine de l'hydrologie isotopique comme suite à la résolution GC(47)/RES/10.D,

- b) Notant que l'ONU a proclamé la période 2005–2015 Décennie internationale d'action, 'L'eau, source de vie', pour attirer davantage l'attention sur le lien fondamental qui existe entre l'eau et le développement humain à tous les niveaux et favoriser une gestion durable des ressources en eau douce,
 - c) Consciente des souffrances humaines causées récemment par des catastrophes liées à l'eau, telles que tsunamis et inondations,
 - d) Reconnaissant que l'Agence a régulièrement démontré l'importance des techniques isotopiques pour la valorisation et la gestion des ressources en eau, en particulier pour la gestion des eaux souterraines dans les zones arides et semi-arides et pour une meilleure compréhension du cycle de l'eau,
 - e) Notant que les initiatives prises par l'Agence, telles qu'elles sont mentionnées dans le document GC(49)/12 (annexe 1), répondent aux priorités nationales et ont permis une plus large utilisation des techniques isotopiques pour la gestion des ressources en eau et de l'environnement,
 - f) Appréciant le fait que les initiatives prises par l'Agence ont contribué à développer la coopération avec d'autres organisations internationales pertinentes actives dans les domaines de la gestion et de la valorisation des ressources en eau, et ont débouché sur des projets communs avec l'UNESCO et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) du PNUD en vue d'un renforcement des capacités et de la gestion d'aquifères transfrontières,
 - g) Reconnaissant le travail accompli par l'Agence pour améliorer la gestion des eaux souterraines fossiles, mettre en valeur les ressources humaines et améliorer, à l'échelle mondiale, l'utilisation des données isotopiques par leur diffusion rapide et efficace via Internet,
1. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :
- a) De continuer à intensifier les efforts visant à une utilisation accrue des techniques isotopiques et nucléaires pour la valorisation et la gestion des ressources en eau dans les pays intéressés, grâce à des programmes appropriés et en renforçant la collaboration avec des organismes nationaux et internationaux s'occupant directement de la gestion des ressources en eau,
 - b) De continuer d'aider les États Membres à avoir aisément accès à des installations d'analyse isotopique en modernisant certains laboratoires et en aidant des États Membres à adapter de nouvelles techniques d'analyse moins onéreuses basées sur les progrès récents des technologies concernées, y compris celle du laser,
 - c) De poursuivre les travaux de l'Agence sur la gestion des eaux souterraines, et en particulier des ressources en eaux souterraines fossiles dans les régions arides et semi-arides, et sur la détection des fuites, la sûreté et la durabilité des barrages, en collaboration avec d'autres organisations internationales et des organismes régionaux,
 - d) De renforcer les activités qui contribuent à la compréhension du climat et de son impact sur le cycle de l'eau et sont destinées à mieux prévoir les catastrophes naturelles liées à l'eau et à atténuer leurs effets et de contribuer au succès de la Décennie internationale d'action, 'L'eau, source de vie' ;
2. Prie l'Agence de continuer, parallèlement à d'autres organismes pertinents des Nations Unies et à des organismes régionaux compétents, de mettre en valeur les ressources humaines en hydrologie isotopique grâce à des cours appropriés, dispensés dans des universités et des instituts des États Membres, au moyen de techniques de communication avancées et d'outils éducatifs, et dans des centres de formation régionaux, en vue de donner aux hydrologues travaillant sur le terrain les moyens d'utiliser les techniques isotopiques ;

3. Prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante et unième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution, au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

C.

Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(48)/RES/13.D sur le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT),
 - b) Préoccupée par la souffrance des cancéreux et de leurs familles, par la mesure dans laquelle le cancer menace le développement, ainsi que par l'augmentation des nouveaux cas de cancer et la morbidité et la mortalité dues au cancer dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,
 - c) Considérant que le Conseil des gouverneurs a demandé, le 16 juin 2004, que le Directeur général poursuive, développe et mette en œuvre les éléments du PACT, sous réserve que des ressources soient disponibles,
 - d) Consciente que l'un des principaux objectifs énoncés dans la stratégie à moyen terme 2006-2011 de l'Agence est de renforcer l'impact de ses travaux en resserrant les liens avec les États Membres, des organisations de développement et de financement, des établissements scientifiques et techniques et le secteur privé,
 - e) Exprimant sa satisfaction des contributions financières et autres que des États Membres et d'autres ont apportées au PACT, et encourageant le versement d'autres contributions,
 - f) Accueillant avec satisfaction la création par le Directeur général du poste de responsable du PACT et l'inventaire des ressources nécessaires à la mise en place d'un bureau pour ce programme,
 - g) Reconnaissant la valeur d'une approche multidisciplinaire du traitement du cancer et des compétences de l'Agence en matière de radiothérapie, qui sont essentielles pour administrer un traitement curatif ou palliatif à plus de la moitié de l'ensemble des cancéreux,
 - h) Soulignant l'intérêt de collaborer avec l'OMS et d'autres organismes compétents des Nations Unies et avec d'autres parties prenantes, dont des organisations scientifiques et professionnelles, et de mettre en œuvre ce programme important en synergie et en partenariat avec des organismes gouvernementaux, nationaux, non gouvernementaux et privés,
 - i) Notant qu'en mai 2005 l'Assemblée mondiale de la santé a accueilli avec satisfaction l'initiative de l'Agence de créer le PACT et a demandé au Directeur général de l'OMS d'envisager la faisabilité d'entreprendre l'élaboration d'un programme commun de l'OMS et de l'AIEA pour la prévention et la lutte anticancéreuses, le traitement du cancer et la recherche,
1. Prie le Directeur général de continuer de plaider, de recueillir un appui et de mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre du PACT en tant que l'une des priorités de l'Agence ;

2. Prie instamment le Directeur général de proposer et de renforcer la participation de l'Agence à des partenariats internationaux avec des donateurs non traditionnels en vue de poursuivre, développer et mettre en œuvre le PACT ;
3. Encourage le Directeur général à examiner, avec le Directeur général de l'OMS, la faisabilité d'un programme commun de l'Agence et de l'OMS pour la prévention et la lutte anticancéreuses, le traitement du cancer et la recherche, ainsi que les meilleurs moyens de collaborer à la mise en œuvre du PACT ;
4. Souligne qu'il est important d'élaborer une stratégie à l'échelle de l'Agence pour la mise en œuvre du PACT, en exploitant notamment les informations à la disposition de l'Agence, les ressources identifiées et les synergies et interactions entre tous les départements concernés, et de mobiliser des ressources extrabudgétaires ;
5. Recommande qu'à un stade précoce le bureau du PACT mette au point, en consultation avec les départements concernés de l'Agence et l'OMS, selon que de besoin, des outils visant à aider les États Membres en développement à établir des plans nationaux et à renforcer leur capacité de consolider les avantages obtenus au fur et à mesure que le PACT est mis en œuvre ;
6. Invite les États Membres, les organisations intéressées et d'autres donateurs non traditionnels à contribuer à la mise en œuvre du PACT ;
7. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à sa cinquantième session.

D.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(47)/RES/9, intitulée 'Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence', et ses résolutions GC(45)/RES/12.D, GC(46)/RES/11.D et GC(48)/RES/13.B sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) de l'Organisation de l'unité africaine (appelée désormais Union africaine),
- b) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et la trypanosomiase qu'elles transmettent constituent un problème transfrontalier majeur en Afrique et l'une des principales contraintes au développement socio-économique du continent, qui affecte la santé humaine et animale, limite l'utilisation des terres et engendre de plus en plus de pauvreté,
- c) Reconnaissant que cette maladie cause encore la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de personnes dans 37 pays, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence, et que la situation empire,
- d) Reconnaissant la nécessité d'une contribution importante des programmes de l'Agence aux objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine,

- e) Rappelant les décisions AHG/Dec. 156(XXXVI) et AHG/Dec. 169(XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et le plan d'action pour la conduite de la PATTEC,
- f) Notant les mesures prises par la Commission de l'Union africaine pour établir à son siège à Addis-Abeba (Éthiopie) un bureau devant faire office de centre de coordination de la PATTEC-UA et de la mise en œuvre du plan d'action de la PATTEC-UA,
- g) Notant les progrès réalisés par la Commission de l'Union africaine pour ce qui est de créer des partenariats en faveur de la PATTEC-UA, y compris avec la Banque africaine de développement (BAD) et des organismes de financement et autres,
- h) Sachant que la technique de l'insecte stérile (TIS) est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de tsé-tsé lorsqu'elle est appliquée dans le cadre de la lutte intégrée contre les ravageurs à l'échelle d'une zone,
- i) Appréciant l'appui constant accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, tel qu'il est décrit dans le rapport du Directeur général (GC(49)/12, annexe 5) à la session de 2005 de la Conférence générale,
1. Apprécie que l'Agence continue de soutenir les États Membres dans leurs efforts pour se doter des moyens d'utiliser la TIS et peaufiner les techniques y afférentes pour créer des zones exemptes de tsé-tsé en Afrique, et apprécie aussi les contributions versées par certains États Membres et des organismes spécialisés du système des Nations Unies à l'appui de ces efforts ;
 2. Engage les États Membres à continuer de soutenir techniquement, financièrement et matériellement les efforts de création de zones exemptes de la tsé-tsé faits par les États africains, dans la limite des ressources disponibles ;
 3. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et des organisations internationales, de continuer à soutenir les activités de R-D et le transfert de technologie vers les États Membres africains afin de compléter les efforts qu'ils font pour créer et étendre ultérieurement des zones exemptes de la tsé-tsé ;
 4. Souligne la nécessité de poursuivre la coopération avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires régionaux et internationaux afin d'harmoniser les efforts conformément au plan d'action de la PATTEC-UA ;
 5. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquantième session ordinaire (2006).

E.

Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(43)/RES/15, GC(44)/RES/22, GC(45)/RES/12.A et GC(47)/RES/10.E,

- b) Reconnaissant qu'un approvisionnement suffisant en eau potable salubre est d'une importance vitale pour l'ensemble de l'humanité, comme cela a été souligné dans le programme Action 21 du Sommet de Rio sur le développement et l'environnement et rappelé ultérieurement à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies,
 - c) Prenant note avec une vive préoccupation du fait qu'une grande partie de la population mondiale sera confrontée, au cours des prochaines années, à des pénuries croissantes d'eau potable,
 - d) Notant que le dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire est techniquement faisable et généralement rentable,
 - e) Notant en outre qu'un certain nombre d'États Membres sont intéressés par des activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire,
 - f) Soulignant la nécessité impérieuse d'une coopération régionale et internationale pour aider à résoudre le grave problème des pénuries d'eau potable, en particulier grâce au dessalement de l'eau de mer,
 - g) Prenant note avec satisfaction des diverses activités menées par le Secrétariat en coopération avec les États Membres et les organisations internationales intéressés, qui sont présentées dans le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(49)/12,
 - h) Prenant note des résultats de la septième réunion du Groupe consultatif international sur le dessalement nucléaire (INDAG), tenue en juillet 2004, et exprimant sa satisfaction devant les efforts tenaces de ce dernier,
 - i) Rappelant que l'Agence a entrepris un programme pour aider les pays en développement qui s'intéressent aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à étudier les questions d'économie, de sûreté et de fiabilité et les mesures techniques anti-prolifération,
 - j) Reconnaissant que les RFMP innovants présentent aussi un intérêt particulier pour des applications autres que la production d'énergie électrique, notamment le dessalement de l'eau de mer,
 - k) Prenant note avec satisfaction des activités menées en coordination avec d'autres organisations,
 - l) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour coordonner la mise au point de simulateurs de réacteurs nucléaires fonctionnant sur ordinateur personnel,
 - m) Se félicitant des progrès accomplis dans le cadre de recherches coordonnées et notant avec satisfaction que certains projets de recherche ont été menés à bonne fin dans le cadre du projet interrégional de coopération technique 'Conception de systèmes intégrés de production d'énergie nucléaire et de dessalement',
1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et de maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes de développement régionaux et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux appropriés au sujet d'activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire ;
 2. Invite le Directeur général à :

- a) continuer de prendre les mesures qui conviennent pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement, engagés dans des actions préparatoires à des projets de démonstration,
 - b) poursuivre, sous réserve que des ressources soient disponibles, les travaux sur les aspects du dessalement de l'eau de mer liés à la sûreté ;
3. Invite l'INDAG à continuer de servir de cadre à des activités de conseil et d'examen concernant le dessalement nucléaire ;
 4. Souligne la nécessité d'une coopération internationale pour la planification et l'exécution de programmes de démonstration en matière de dessalement nucléaire, par le biais de projets nationaux et régionaux ouverts à la participation de tout pays intéressé ;
 5. Prie le Directeur général et les États Membres intéressés d'inclure dans les études de faisabilité, outre les aspects techniques, l'impact socio-économique de cette technologie ;
 6. Invite en outre le Directeur général à mobiliser des fonds d'amorçage et à obtenir un financement approprié auprès de sources extrabudgétaires pour servir de catalyseur et contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence relatives au dessalement nucléaire et au développement de RFMP innovants ;
 7. Prie le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé que les États Membres intéressés accordent au dessalement nucléaire de l'eau de mer et au développement de RFMP lors du processus d'élaboration du programme et budget de l'Agence, et de promouvoir un échange d'informations et une coopération efficaces dans ce domaine au niveau international ;
 8. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante et unième session au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

F.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant les fonctions statutaires de l'Agence qui sont « d'encourager et de faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine ... et ... de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques »,
- b) Rappelant également ses résolutions GC(44)/RES/21, GC(45)/RES/12.F, GC(46)/RES/11.C, GC(47)/RES/10.C et GC(48)/RES/13.F relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- c) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle,
- d) Prenant note de la Conférence ministérielle internationale sur l'électronucléaire au XXI^e siècle, tenue à Paris les 21 et 22 mars 2005, durant laquelle, tout en reconnaissant que chaque État est libre de définir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins et de ses obligations internationales, la grande majorité des participants ont affirmé que l'électronucléaire pouvait apporter une contribution majeure à la satisfaction des besoins

énergétiques et à la promotion d'un développement durable au XXI^e siècle, pour un grand nombre de pays tant développés qu'en développement,

e) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de techniques nucléaires innovantes et le grand potentiel technique et économique qu'offre à cet égard une collaboration internationale,

f) Reconnaissant le rôle unique que joue l'Agence, et en particulier le rôle qu'elle joue actuellement par le biais du projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), en rassemblant tous les États Membres intéressés pour qu'ils examinent ensemble les innovations concernant les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire,

g) Notant que 22 États Membres et l'Union européenne sont à présent membres de l'INPRO, l'Arménie, le Maroc et l'Ukraine étant devenus membres depuis la session de 2004 de la Conférence générale, et que les États-Unis d'Amérique ont annoncé leur intention d'y adhérer à la présente session de la Conférence générale,

h) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres initiatives bilatérales et internationales, telles que le Forum international Génération IV, et leur contribution à l'élaboration de solutions innovantes applicables à l'énergie d'origine nucléaire,

i) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur la mise au point de techniques nucléaires innovantes contenu dans le document GC(49)/12,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;

2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres à planifier et à développer leur infrastructure nucléaire en appliquant la méthode INPRO pour l'évaluation des questions concernant la sûreté, la résistance à la prolifération, la durabilité, l'environnement, l'infrastructure et l'économie associées aux réacteurs et aux cycles du combustible innovants, et à choisir et mettre en œuvre des stratégies efficaces pour relever, conformément à leurs besoins de développement, les défis énergétiques du XXI^e siècle de manière à répondre aux objectifs nationaux tout en contribuant au développement équilibré du système énergétique mondial ;

3. Invite tous les États Membres intéressés à unir leurs efforts sous les auspices de l'Agence pour étudier les problèmes que posent les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible, en particulier en examinant des techniques nucléaires innovantes, sûres, non proliférantes et économiquement compétitives et en déterminant les possibilités de collaboration sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

4. Reconnaissant que le financement de l'INPRO provient en partie du budget ordinaire et, pour une large part, des ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général de renforcer les efforts de l'Agence liés au développement de techniques innovantes, dans la limite des ressources disponibles ;

5. Souligne la nécessité d'une collaboration internationale pour la mise au point de techniques nucléaires innovantes et les vastes possibilités qu'offrent les travaux menés en collaboration et la valeur ajoutée qu'ils apportent, ainsi que l'intérêt de tirer parti des synergies entre les activités internationales concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes ;

6. Invite tous les États Membres intéressés à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en effectuant des évaluations communes des systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

7. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquantième session au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

G.

Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire

La Conférence générale,

- a) Prenant note de la Conférence ministérielle internationale sur l'électronucléaire au XXI^e siècle, tenue à Paris les 21 et 22 mars 2005, à laquelle, tout en reconnaissant que chaque État est libre de définir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins et de ses obligations internationales, la grande majorité des participants ont affirmé que l'électronucléaire pouvait apporter une contribution majeure à la satisfaction des besoins énergétiques et à la promotion d'un développement durable au XXI^e siècle, pour un grand nombre de pays tant développés qu'en développement,
 - b) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre de l'infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction de l'électronucléaire et son utilisation sûre et efficace constituent une question du plus haut intérêt, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,
 - c) Se félicitant du rôle que joue l'Agence en aidant les États Membres qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire par des évaluations des besoins en infrastructure, en tenant compte des considérations économiques, sociales et politiques, pour appuyer l'utilisation sûre et efficace de l'électronucléaire,
 - d) Reconnaissant que la mise au point de technologies électronucléaires innovantes offre des possibilités prometteuses pour réduire les besoins en infrastructure grâce à des approches innovantes de ces besoins, un objectif réalisable grâce aux aspects innovants des technologies électronucléaires futures, et reconnaissant que ces approches des besoins en infrastructure pourraient aussi être appliquées pour appuyer l'utilisation sûre et efficace des technologies électronucléaires existantes,
 - e) Reconnaissant que la question des besoins en infrastructure pour les technologies électronucléaires innovantes est un sujet important dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence,
1. Encourage l'Agence, dans le cadre de ses programmes existants et en s'appuyant sur son travail relatif aux technologies nucléaires innovantes et ses programmes existants de promotion d'infrastructures nationales durables de réglementation, à entreprendre des évaluations génériques des approches et des options appropriées pour répondre aux besoins en infrastructure en vue d'appuyer l'introduction de technologies électronucléaires et leur utilisation sûre et efficace, pour les pays qui envisagent ou planifient l'introduction de technologies électronucléaires au XXI^e siècle ;
 2. Invite tous les États Membres intéressés par l'élaboration et l'application des systèmes électronucléaires actuels et innovants, et en particulier les États Membres en développement qui aimeraient envisager ou planifier l'introduction de technologies électronucléaires, à contribuer, en tant que de besoin, à ces évaluations en fournissant des informations sur leurs besoins particuliers et leurs attentes spécifiques ;

3. Encourage l'Agence à tenir compte des résultats de ses évaluations des besoins en infrastructure dans le cadre de ses programmes et de ses activités en cours en ce qui concerne l'électronucléaire ;
4. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquantième session au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

*30 septembre 2005
Point 18 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.9, par. 25*

GC(49)/RES/13

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel

- a) Rappelant la résolution GC(48)/RES/14,
- b) Convaincue que les garanties de l'Agence favorisent l'accroissement de la confiance entre les États, notamment en fournissant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations découlant des accords de garanties pertinents, et contribuent ainsi à renforcer leur sécurité collective,
- c) Considérant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, ainsi que le rôle essentiel que joue l'Agence dans l'application des garanties conformément aux articles pertinents de ces traités,
- d) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue,
- e) Rappelant qu'en novembre 2004 le Conseil des gouverneurs a pris note du rapport publié sous la cote GOV/2004/86, dans lequel le Directeur général l'informait des résultats des examens du programme des garanties conduits par un groupe d'évaluateurs externes indépendants et par le Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties,
- f) Notant avec satisfaction la décision du Conseil selon laquelle les protocoles relatifs aux petites quantités de matières (PPQM) devraient continuer à faire partie intégrante du système des garanties de l'Agence, sous réserve que des modifications soient apportées au texte standard et aux critères requis pour un PPQM, comme indiqué au paragraphe 7 du document GOV/2005/33,
- g) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 par le Conseil des gouverneurs en vue de renforcer l'efficacité et d'améliorer l'efficience du système des garanties,
- h) Se félicitant du fait que, au 30 septembre 2005, 105 États et autres parties à des accords de garanties avaient signé des protocoles additionnels, dont 70 sont en vigueur et deux appliqués à un autre titre,
- i) Se félicitant que tous les États dotés d'armes nucléaires aient signé des protocoles additionnels à leurs accords de soumission volontaire aux garanties qui contiennent les mesures prévues dans le modèle de protocole dont chacun de ces États juge qu'elles peuvent

contribuer aux objectifs de non-prolifération et d'efficacité du protocole si elles sont appliquées à son égard et qu'elles sont compatibles avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'article premier du TNP, et notant avec satisfaction que des protocoles additionnels aux accords de soumission volontaire sont en vigueur pour trois de ces États,

j) Notant l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans son rapport intitulé 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous', de mars 2005, pour notamment renforcer le pouvoir de vérification de l'Agence par l'adoption universelle du modèle de protocole additionnel,

k) Notant que les protocoles additionnels constituent l'un des importants moyens de renforcer la capacité de l'Agence de tirer des conclusions relatives aux garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées,

l) Notant la priorité élevée que l'Agence attache, dans le contexte de la poursuite du développement du système des garanties renforcé, à l'intégration des activités classiques de vérification des matières nucléaires aux nouvelles mesures de renforcement,

m) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2004 faite par l'Agence,

n) Soulignant qu'il continue d'être nécessaire d'équiper le système des garanties de l'Agence de sorte qu'il soit en mesure de faire face aux nouveaux défis qui relèvent de son mandat,

o) Notant l'accroissement considérable des responsabilités de l'Agence en matière de garanties depuis la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation, et en particulier depuis l'approbation du modèle de protocole additionnel par le Conseil des gouverneurs en mai 1997,

p) Rappelant que dans le document final de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 il est notamment 1) réaffirmé que l'AIEA est l'autorité compétente chargée de vérifier et d'assurer, conformément à son Statut et à son système des garanties, le respect de ses accords de garanties et 2) recommandé que le Directeur général et les États Membres de l'AIEA étudient les moyens, y compris éventuellement la mise en place d'un plan d'action, de promouvoir et de faciliter la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties et de protocoles additionnels, y inclus, par exemple, des mesures propres à aider les États qui ont moins d'expérience des activités nucléaires à s'acquitter de leurs obligations juridiques,

q) Notant que la Conférence d'examen de 2005 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'a pas pu adopter un consensus final sur les questions de fond, y compris le renforcement des garanties de l'Agence,

r) Soulignant que le renforcement du système des garanties ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et à faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat,

s) Se félicitant de la tenue des séminaires 'Vérification multilatérale des engagements de non-prolifération nucléaire : séminaire interrégional sur le système des garanties de l'Agence' à Vienne (novembre/décembre 2004), et 'Séminaire de l'AIEA pour le Pacifique Sud sur la conclusion et la mise en œuvre d'accords de garanties et de protocoles additionnels' à Sydney (novembre 2004), de la Journée nationale d'information sur le protocole additionnel en Algérie (avril 2005) et de séminaires nationaux sur le protocole additionnel aux Philippines (novembre 2004) et au Vietnam (août 2005), et partageant l'espoir que ces efforts se poursuivront pour élargir l'adhésion au système des garanties renforcé de l'Agence,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations en matière de garanties ;
2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
3. Consciente qu'il importe de parvenir à l'application universelle du système des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore pourvoir à l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées de le faire le plus vite possible¹ ;
4. Affirme que des mesures visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience du système des garanties en vue de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées doivent être appliquées rapidement, et ce de manière universelle, par tous les États et autres parties concernés, dans le respect de leurs engagements internationaux respectifs ;
5. Note avec satisfaction que les examens du programme des garanties de l'Agence, conformément aux documents GOV/2003/48 et GC(47)/INF/7, ont été achevés et qu'ils ont fait une évaluation positive du programme, et demande au Directeur général de tenir le Conseil informé, selon que de besoin, de la mise en œuvre des résultats figurant dans le rapport ;
6. Souligne l'importance du système des garanties de l'Agence, notamment des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels, qui comptent parmi les éléments essentiels du système, et, s'agissant des mesures de renforcement des garanties décrites dans le document GOV/2807 dont le Conseil des gouverneurs a pris note en 1995, prie le Secrétariat de continuer à appliquer ces mesures le plus largement possible et sans délai pour autant que les ressources disponibles le permettent, et rappelle la nécessité pour tous les États concernés et les autres parties à des accords de garanties avec l'Agence de fournir à celle-ci toutes les informations requises, et notamment de communiquer rapidement des renseignements descriptifs ;
7. Encourage les États ayant des PPQM à procéder, dès que possible, à des échanges de lettres avec l'Agence conformes à la décision du Conseil du 20 septembre 2005 relative aux PPQM et demande au Secrétariat d'aider les États ayant un PPQM, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'Agence, grâce aux ressources disponibles, à établir et maintenir leurs systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires ;
8. Ayant à l'esprit que le Directeur général estime que pour que l'Agence puisse s'acquitter de manière crédible de ses responsabilités en matière de vérification dans le cadre de son mandat, il faut développer plus avant le système de vérification, souligne la nécessité de tenir pleinement compte des progrès concernant les techniques de vérification ;
9. Se félicite de la décision prise par le Conseil en juin cette année de créer un comité consultatif du Conseil, aux travaux duquel d'autres États Membres pourront participer, dans le cadre du Statut de l'Agence, sur les garanties et la vérification, chargé d'étudier les moyens de renforcer le système des garanties et de rendre compte de ses travaux, en formulant des recommandations, au Conseil des gouverneurs ;

¹ Le paragraphe 3 a été mis aux voix séparément et approuvé par 79 voix contre 2, avec une abstention. La résolution dans son ensemble a ensuite été adoptée sans vote.

10. Attache une grande importance à ce que le comité fasse tout son possible pour prendre ses décisions ou formuler ses recommandations par consensus, dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence ;
11. Renouvelle son appui à la décision du Conseil demandant au Directeur général d'utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées avec l'Agence et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;
12. Renouvelle son appui à la décision du Conseil demandant au Directeur général de négocier des protocoles additionnels avec d'autres États qui sont prêts à accepter des mesures prévues dans le modèle de protocole additionnel en vue d'atteindre les objectifs d'efficacité et d'efficience des garanties ;
13. Prie tous les États concernés et les autres parties à des accords de garanties, y compris les États dotés d'armes nucléaires, qui ne l'ont pas encore fait de signer rapidement un protocole additionnel et de le mettre en vigueur le plus rapidement possible, dans le respect de leur législation nationale ;
14. Note à cet égard que pour les États ayant un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur, ou appliqué à un autre titre, les garanties de l'Agence peuvent fournir des assurances accrues concernant aussi bien le non-détournement de matières nucléaires soumises aux garanties que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour l'ensemble de l'État ;
15. Note que, dans le cas d'un État ayant un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, ces mesures représentent la norme de vérification renforcée pour cet État ;
16. Invite en outre les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'examen la portée de leur protocole additionnel ;
17. Rappelle l'élaboration des éléments du cadre conceptuel des garanties intégrées décrits dans le document GOV/2002/8, reconnait que l'élaboration de ces éléments se poursuit en fonction de l'expérience, d'évaluations complémentaires et du développement technologique, et prie le Secrétariat de continuer à étendre l'application des garanties intégrées à titre prioritaire et de manière efficace et efficiente ;
18. Prie instamment le Secrétariat de continuer à étudier, dans le contexte de la mise en œuvre des garanties intégrées, dans quelle mesure une assurance crédible quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, y compris celles liées à l'enrichissement et au retraitement, pour un État dans son ensemble pourrait conduire à une réduction correspondante du niveau actuel des activités de vérification concernant les matières nucléaires déclarées dans cet État et à une réduction correspondante du coût de ces activités de vérification ;
19. Note les efforts louables de certains États Membres, et plus particulièrement du Japon, ainsi que du Secrétariat de l'AIEA pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (février 2005), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre les éléments appropriés de ce plan d'action, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels ;
20. Prie le Secrétariat d'examiner, sous réserve que des ressources soient disponibles, des solutions technologiques innovantes pour renforcer l'efficacité et améliorer l'efficience des garanties ;
21. Accueille avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties, y compris les activités du Secrétariat concernant la vérification et l'analyse des informations fournies par des États Membres

sur les approvisionnements et les achats nucléaires, tout en tenant compte de la nécessité d'être efficient, et invite tous les États à coopérer avec l'Agence à cet égard ;

22. Prie les États Membres de coopérer entre eux pour fournir une assistance appropriée en vue de faciliter l'échange d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques aux fins de la mise en œuvre des protocoles additionnels ;

23. Demande que toute action nouvelle ou élargie prévue dans la présente résolution ne soit entreprise que sous réserve des ressources disponibles, sans porter préjudice aux autres activités statutaires de l'Agence ;

24. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à sa cinquantième session ordinaire.

30 septembre 2005

Point 19 de l'ordre du jour

GC(49)/OR.9, par. 32 à 41

GC(49)/RES/14

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

La Conférence générale,

a) Rappelant les résolutions du Conseil des gouverneurs GOV/2636, GOV/2639, GOV/2645, GOV/2692, GOV/2711, GOV/2742, GOV/2002/60 et GOV/2003/3, ainsi que ses résolutions GC(XXXVII)/RES/624, GC(XXXVIII)/RES/16, GC(39)/RES/3, GC(40)/RES/4, GC(41)/RES/22, GC(42)/RES/2, GC(43)/RES/3, GC(44)/RES/26, GC(45)/RES/16, GC(46)/RES/14, GC(47)/RES/12 et GC(48)/RES/15,

b) Notant en particulier la résolution du Conseil des gouverneurs du 12 février 2003 (GOV/2003/14), dans laquelle le Conseil a déclaré que la République populaire démocratique de Corée (RPDC) continuait de violer son accord de garanties et a décidé de saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de cette question,

c) Notant avec satisfaction les résultats positifs de la quatrième série de pourparlers à six, au cours de laquelle les parties se sont entendues sur l'objectif et les principes fondamentaux, jetant de bonnes bases pour le progrès concret des discussions futures,

d) Notant les déclarations d'un large éventail d'organismes multilatéraux de haut niveau au sujet des programmes nucléaires de la RPDC, lesquelles montrent bien que c'est une question qui préoccupe la communauté internationale,

e) Rappelant avec une profonde préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit à la décision du Conseil du 12 février 2003 constatant que la RPDC continuait de violer son accord de garanties TNP,

f) Notant avec une vive préoccupation la déclaration officielle de la RPDC du 10 février 2005, dans laquelle elle annonçait avoir fabriqué des armes nucléaires, ainsi que sa déclaration du 2 octobre 2003 dans laquelle elle annonçait avoir achevé le retraitement de plus de 8 000 barres de combustible usé et sa déclaration du 11 mai 2005 selon laquelle elle avait déchargé d'autres barres de combustible usé de la centrale de Yongbyon, mais notant aussi ses déclarations en faveur d'une péninsule exempte d'armes nucléaires,

- g) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales, et que le renoncement de la RPDC à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires existants servirait cet objectif,
- h) Ayant examiné le rapport du Directeur général (GC(49)/13) évoquant les mesures unilatérales de la RPDC qui font que l'Agence n'est pas en mesure de vérifier que des matières nucléaires n'ont pas été détournées,
1. Appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs et félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC ;
 2. Accueille très favorablement la déclaration commune publiée le 19 septembre 2005, à l'issue de la quatrième série de pourparlers à six tenus à Beijing, qui marque un premier progrès vers l'objectif de la dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne de manière pacifique, et attend avec intérêt les résultats de la cinquième série de pourparlers à six début novembre ;
 3. Engage la RPDC à coopérer avec l'Agence pour l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'AIEA ;
 4. Souligne son aspiration à un règlement pacifique par le dialogue de la question nucléaire en RPDC, aboutissant à une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires, afin de maintenir la paix et la sécurité dans la région ;
 5. Soutient les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de résoudre la question nucléaire de la RPDC ;
 6. Décide de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session ordinaire.

*30 septembre 2005
Point 20 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.10, par. 4 à 18*

GC(49)/RES/15

Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

La Conférence générale.

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – aux niveaux tant mondial que régional – dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,
- b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen de vérification fiable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
- c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,
- d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des récentes initiatives concernant la limitation des armements dans la région,

- e) Considérant que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,
 - f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par quelques États qui ont conclu un accord de garanties intégrales,
 - g) Rappelant sa résolution GC(48)/RES/16,
1. Prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(49)/18 ;
 2. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application de garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ;
 3. Engage toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;
 4. Prend note de l'importance des négociations bilatérales de paix en cours au Moyen-Orient et des activités du groupe de travail multilatéral sur la limitation des armements et la sécurité régionale pour ce qui est de promouvoir la confiance mutuelle et la sécurité au Moyen-Orient, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, et engage le Directeur général, comme l'ont demandé les participants, à prêter toute l'assistance nécessaire au groupe de travail pour promouvoir cet objectif ;
 5. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide de garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;
 6. Demande à tous les États de la région d'apporter une coopération sans réserve au Directeur général pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;
 7. Demande en outre à tous les États de la région de prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ;
 8. Demande à tous les autres États, en particulier à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ;

9. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquantième session ordinaire un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session une question intitulée 'Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient'.

30 septembre 2005

Point 21 de l'ordre du jour

GC(49)/OR.10, par. 19 à 43

GC(49)/RES/16

Personnel

A.

Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(47)/RES/14.A qu'elle a adoptée à sa quarante-septième session ordinaire,
 - b) Prenant note du rapport soumis par le Directeur général dans le document GC(49)/14 et des efforts continus et des progrès faits, comme suite aux résolutions sur la question adoptées par la Conférence générale depuis 1981, pour recruter davantage de fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés au Secrétariat de l'Agence,
 - c) Prenant note avec satisfaction du document N6.75 Circ, daté du 9 juin 2005, qui contient la liste prévisionnelle des postes de la catégorie des administrateurs pour les deux prochaines années,
 - d) Notant les initiatives prises récemment par le Secrétariat afin de tirer parti des occasions que constituent les réunions organisées par l'Agence pour lancer des efforts de recrutement parallèlement à ces réunions, et pour mettre en place un réseau bénévole d'anciens fonctionnaires à des fins de recrutement,
 - e) Notant avec préoccupation que la représentation des pays en développement et de certains autres États Membres au Secrétariat de l'Agence, notamment aux postes de responsabilité et de décision, demeure inadéquate et accuse une baisse depuis deux ans,
 - f) Réaffirmant qu'il y a dans ces pays de nombreuses personnes dont la candidature pourrait être prise en compte et qui pourraient être choisies pour différents emplois à des postes d'administrateur et de cadre supérieur,
 - g) Convaincue que l'application des mesures prises en réponse aux résolutions précédentes sur ce sujet devrait être poursuivie et renforcée,
 - h) Convaincue en outre qu'une conjugaison des efforts et une coopération étroite entre les États Membres et le Secrétariat peuvent aider l'Agence à attirer des candidats possédant les plus hautes qualités de compétence technique, de travail et d'intégrité,
1. Prie le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, de continuer d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, et de redoubler d'efforts pour accroître en conséquence, particulièrement aux postes de responsabilité et de décision ainsi qu'aux postes d'administrateur exigeant des

compétences spécifiques, le nombre des fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés au Secrétariat de l'Agence ;

2. Invite les États Membres à continuer d'encourager des candidats ayant les qualifications voulues à se présenter aux postes vacants du Secrétariat de l'Agence, notamment en répertoriant les experts compétents et en augmentant le nombre de candidats bien qualifiés, et prie le Directeur général de renforcer, dans la limite des ressources disponibles, les efforts de recrutement dans les États Membres, par exemple 1) en leur fournissant régulièrement des informations sur les possibilités d'emploi et les vacances de postes prévues au Secrétariat et en indiquant clairement les critères requis et souhaités pour chacune d'entre elles, 2) en facilitant la diffusion des avis de vacances de postes en collaboration avec les autorités nationales compétentes en matière de recrutement, les universités et les associations professionnelles et, s'il y a lieu, 3) en présentant des exposés lors de conférences, de réunions et d'autres rencontres régionales appropriées auxquelles assistent un grand nombre de spécialistes dont les domaines professionnels présentent de l'intérêt pour l'Agence, et aussi 4) en organisant des activités de recrutement et/ou d'information dans les pays en développement et les autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence ;

3. Prie aussi le Directeur général de s'employer à résoudre la question de la sous-représentation et de la non-représentation, ainsi que de l'organisation d'activités de recrutement et/ou d'information dans les pays en développement et les autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence et, par la suite, de lui faire rapport sur cette question à sa cinquante et unième session ;

4. Prie le Directeur général d'établir une liste d'agents de liaison qui serviront de points de contact dans tous les États Membres, en particulier ceux qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés au Secrétariat de l'Agence, et qui devront appuyer activement et coordonner avec le Secrétariat les efforts de recrutement de ce dernier ;

5. Prie en outre le Directeur général de continuer à présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et des résolutions analogues adoptées précédemment, et demande que les futurs rapports indiquent les régions géographiques qui sont sous-représentées et le nombre de postes qui leur manquent pour atteindre les nombres pro forma indicatifs.

B.

Les femmes au Secrétariat

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(47)/RES/14.B sur les femmes au Secrétariat,
- b) Saluant la grande variété de mesures importantes appliquées par le Secrétariat en vue d'atteindre l'égalité entre les sexes et d'améliorer la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, comme indiqué dans le document GC(49)/15,
- c) Se félicitant des actions entreprises par la Coordinatrice des questions d'égalité entre les sexes de l'Agence et les points de contact désignés par les États Membres pour appuyer les efforts faits par l'Agence pour répondre à la demande formulée dans la résolution susmentionnée,

- d) Préoccupée par le fait que le rapport de 2004 du Secrétaire général de l'ONU sur l'amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies montre que dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures c'est à l'Agence que la représentation des femmes est la plus faible,
- e) Consciente du faible taux de représentation des femmes dans le domaine nucléaire,
- f) Reconnaissant qu'en 2005 le pourcentage de candidatures de femmes 'bien qualifiées' reçues par l'Agence s'est légèrement amélioré et que le pourcentage de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures a légèrement augmenté,
- g) Affirmant le principe d'une représentation égale des sexes dans l'ensemble du Secrétariat en tant qu'objectif ultime à atteindre,
1. Continue de prier le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, en faisant appel en particulier aux pays en développement et aux États Membres non représentés ou sous-représentés, et de se donner comme objectif une représentation égale des femmes dans tous les groupes professionnels et catégories de personnel à l'Agence, y compris aux postes de responsabilité et de décision ;
 2. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'élaborer et d'appliquer une politique globale sur les questions de parité entre hommes et femmes afin, notamment, d'accroître la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures à l'Agence ;
 3. Prie le Secrétariat d'améliorer le processus de recrutement de femmes et de faciliter l'accès de candidates qualifiées venant d'États Membres en développement aux possibilités de formation, ainsi que leur participation aux programmes de bourses, d'emploi de jeunes spécialistes et d'experts participant aux activités de coopération technique, afin de leur permettre d'acquérir une expérience des divers domaines d'activité de l'Agence ;
 4. Engage le Secrétariat à intensifier la mise en œuvre de son Plan d'action relatif aux questions concernant les sexes, y compris les mesures visant à améliorer la situation des femmes fonctionnaires et à renforcer les processus de promotion et de placement, dans le cadre des besoins programmatiques et des règles de l'Agence ;
 5. Souligne que les travaux ayant trait à la réalisation des objectifs énoncés précédemment devraient être financés principalement par le budget ordinaire de l'Agence, dans la limite des ressources disponibles, mais invite également les États Membres à verser des contributions volontaires afin d'aider à les réaliser ;
 6. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner des points de contact pour appuyer activement les efforts faits par l'Agence pour donner suite à la présente résolution ;
 7. Prie en outre le Directeur général de présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente résolution.

*30 septembre 2005
Point 23 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.9, par. 26*

GC(49)/RES/17

Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la quarante-neuvième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(49)/27.

29 septembre 2005

Point 26 de l'ordre du jour

GC(49)/OR.7, par. 114 à 118

Autres décisions

GC(49)/DEC/1 Élection du Président

La Conférence générale a élu M. Horacio Bazoberry (Bolivie) président de la Conférence générale pour la durée de la quarante-neuvième session ordinaire.

*26 septembre 2005
Point 1 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.1, par. 11 et 12*

GC(49)/DEC/2 Élection des Vice-présidents

La Conférence générale a élu vice-présidents, pour la durée de la quarante-neuvième session ordinaire, les délégués du Canada, du Chili, de la Chine, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni, du Sri Lanka et de la Thaïlande.

*26 septembre 2005
Point 1 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.1, par. 17*

GC(49)/DEC/3 Élection du Président de la Commission plénière

La Conférence générale a élu M. Richard J.K. Stratford III (États-Unis d'Amérique) président de la Commission plénière pour la durée de la quarante-neuvième session ordinaire.

*26 septembre 2005
Point 1 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.1, par. 17*

GC(49)/DEC/4

Élection des autres membres du Bureau¹

La Conférence générale a élu les délégués de l'Autriche, du Ghana, de la Pologne, de la République arabe syrienne et de la Slovaquie comme autres membres du Bureau pour la durée de la quarante-neuvième session ordinaire.

*26 septembre 2005
Point 1 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.1, par. 17*

GC(49)/DEC/5

Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de la quarante-neuvième session ordinaire et a procédé à la répartition des points aux fins de premier examen (GC(49)/20).

*27 septembre 2005
Point 5a de l'ordre du jour
GC(49)/OR.3, par. 1 et 2*

GC(49)/DEC/6

Date de clôture de la session

La Conférence générale a fixé au vendredi 30 septembre 2005 la date de clôture de la quarante-neuvième session ordinaire.

*27 septembre 2005
Point 5b de l'ordre du jour
GC(49)/OR.3, par. 3 et 4*

¹ Du fait des décisions GC(49)/DEC/1, 2, 3 et 4, le Bureau constitué pour la quarante-neuvième session ordinaire (2005) de la Conférence générale était composé :

De M. Horacio Bazoberry (Bolivie) en tant que président ;

Des délégués du Canada, du Chili, de la Chine, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni, du Sri Lanka et de la Thaïlande en tant que vice-présidents ;

De M. Richard J.K. Stratford III (États-Unis d'Amérique) en tant que président de la Commission plénière ;

Des délégués de l'Autriche, du Ghana, de la Pologne, de la République arabe syrienne et de la Slovaquie en tant qu'autres membres élus.

GC(49)/DEC/7

**Date d'ouverture de la cinquantième session ordinaire
de la Conférence générale**

La Conférence générale a fixé au lundi 18 septembre 2006 la date d'ouverture de la cinquantième session ordinaire.

*27 septembre 2005
Point 5b) de l'ordre du jour
GC(49)/OR.3, par. 3 et 4*

GC(49)/DEC/8

Demandes de rétablissement du droit de vote

La Conférence générale a accepté la demande de l'Iraq lui permettant de voter durant la session en cours de la Conférence générale pour une durée d'un an prenant fin avant le début de la prochaine session de la Conférence générale car son manquement à payer le montant nécessaire était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

*29 septembre 2005
GC(49)/OR.7, par. 111 à 113*

GC(49)/DEC/9

Élection de membres au Conseil des gouverneurs

La Conférence générale a élu membres du Conseil des gouverneurs, pour y siéger jusqu'à la fin de la cinquantième et unième session ordinaire (2007), les 11 États Membres suivants¹ :

Colombie et Cuba	pour la région Amérique latine
Grèce et Norvège	pour la région Europe occidentale
Bélarus et Slovaquie	pour la région Europe orientale
Égypte et Jamahiriya arabe libyenne	pour la région Afrique
République arabe syrienne	pour la région Moyen-Orient et Asie du Sud
République de Corée	pour la région Extrême-Orient
Indonésie	pour les régions Afrique, Moyen-Orient et Asie du Sud, ou Asie du Sud-Est et Pacifique

*29 septembre 2005
Point 9 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.7, par. 119 à 136*

¹ En conséquence, la composition du Conseil des gouverneurs en 2005/06 à la clôture de la quarante-neuvième session ordinaire (2005) de la Conférence générale était la suivante :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Corée (République de), Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Norvège, Portugal, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Vietnam et Yémen.

GC(49)/DEC/10

Nomination du Vérificateur extérieur

La Conférence générale a nommé le Vice-Président de la Cour fédérale des comptes d'Allemagne Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour les exercices financiers 2006 et 2007.

29 septembre 2005

Point 13 de l'ordre du jour

GC(49)/OR.7, par. 108 à 110

GC(49)/DEC/11

Capacité et menace nucléaires israéliennes

Le 30 septembre 2005, à la 10^e séance plénière, la Conférence générale a approuvé la déclaration suivante du Président :

« La Conférence générale rappelle la déclaration faite par le Président à la 36^e session, en 1992, à propos du point de l'ordre du jour intitulé 'Capacité et menace nucléaires israéliennes'. Dans cette déclaration, il était jugé souhaitable de ne pas examiner ce point de l'ordre du jour à la 37^e session. La Conférence générale rappelle aussi la déclaration faite par le Président à la 43^e session, en 1999, à propos du même point de l'ordre du jour. Aux 44^e, 45^e, 46^e, 47^e, 48^e et 49^e sessions, la question a été de nouveau inscrite à l'ordre du jour à la demande de certains États Membres. Elle a été discutée.

Plusieurs États Membres ont demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la 50^e session ordinaire de la Conférence générale. »

30 septembre 2005

Point 22 de l'ordre du jour

GC(49)/OR.10, par. 44 à 72

GC(49)/DEC/12

Amendement de l'article VI du Statut

La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/19 d'octobre 1999, par laquelle elle a approuvé l'amendement de l'article VI du Statut de l'Agence, ainsi que sa décision GC(47)/DEC/14 de septembre 2003.

La Conférence générale prend note du rapport du Directeur général du 15 septembre 2005 (GC(49)/3), qui souligne notamment que l'entrée en vigueur rapide de cet amendement contribuera considérablement à accroître l'efficacité et l'efficience de l'Agence.

La Conférence générale demande instamment à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'accepter l'amendement conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa cinquantième session ordinaire un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé 'Amendement de l'article VI du Statut'.

*30 septembre 2005
Point 24 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.10, par. 27 à 30*

GC(49)/DEC/13 Amendement du paragraphe A de l'article XIV du Statut

La Conférence générale a rappelé la résolution GC(43)/RES/8 par laquelle elle a approuvé l'amendement du paragraphe A de l'article du XIV du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale.

La Conférence générale a noté que, en vertu de l'alinéa C ii) de l'article XVIII du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, mais a aussi noté que, au 15 septembre 2005, seuls 38 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes des Nations Unies.

*30 septembre 2005
Point 12 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.9, par. 18*

GC(49)/DEC/14 Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence

La Conférence générale a élu MM. Julio Mollinedo Claros et Allan Wright suppléants des membres en titre du Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

*30 septembre 2005
Point 25 de l'ordre du jour
GC(49)/OR.9, par. 31*